

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 42

Date de la convocation : 23/08/2024

Date d'affichage des délibérations : 10/09/2024

Le jeudi 29 août deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents : (42) Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Aurélie Brunet, Elisabeth Caillaud, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Guillaume Fillaudeau, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (15)

Anne-Marie Avy, Gaëtan Barreau, Claude Brel, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleageau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Guillaume Benoist	Elisabeth Caillaud
Catherine Brin	Claudine Gossart
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Richard Cesbron	Didier Huchon
Sébastien Dessein	Jean-Michel Coiffard
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Claire Steinbach	Pierre Devêche

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

PREAMBULE	4
1. Informations relatives à la rentrée scolaire 2024-2025	4
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	10
2. Désignation du secrétaire de séance	10
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2024	10
4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024	10
DELIBERATIONS.....	10
1. DIRECTION GENERALE	10
1.0.1 Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine à compter de 2018	10
1.1. Communication.....	17
1.2. Police Municipale.....	17
1.2.1. Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML.....	17
1.3. Transition écologique	22
2. DIRECTION RESSOURCES.....	22
2.1. Achats – Assurances	22
2.2. Administration générale	22
2.3. Finances	22
2.3.1. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties	22
2.3.2. Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine.....	25
2.3.3. Attribution d'une subvention à l'association culturelle « A l'asso de la rue ».....	29
2.3.4. Aide financière au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU	29
2.4. Informatique.....	31
2.5. Ressources humaines	31
2.5.1. Ajustement du Protocole d'accord sur l'Organisation du temps de travail	31
2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents	34
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	37
3.1. Enfance et jeunesse	37
3.2. Proximités	37
3.3. Santé et vieillissement.....	37
3.3.1 Avenant au conventionnement avec le CSMR de Montfaucon-Montigné pour prise en charge des frais de sécurité incendie	37
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	38
4.1. Bâtiments.....	38
4.2. Espace public et cadre de vie	38
4.2.1 Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal.....	38
5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	40
5.1. Aménagement, urbanisme et habitat	40
5.1.1 St Crespin sur Moine – Maison du Mineur et des Energies – Désaffectation et déclassement.....	40
5.1.2 St Germain sur Moine – Régularisation le long du ruisseau de l'Aiguefou – Echange sans soulte	41
5.1.3 St André de la Marche – rue des Coquelicots – cession de terrain.....	42
5.1.4 St Macaire en Mauges – Allée des Ecureuils – Cession de parcelle	43

5.1.5	Roussay – OAP La Fontaine – Cession de parcelle.....	43
5.1.6	St André de la Marche – Voirie communale – Désaffectation et déclassement.....	44
5.1.7	St Germain sur Moine – place du Château de Mondement – Désaffectation et déclassement de parcelle.....	45
5.1.8	St Macaire en Mauges – village La Pinelière – Création de servitude eaux pluviales	46
5.1.9	Montfaucon Montigné – Lieu-dit Le Moulin de Robat – Acquisition de parcelles ...	46
5.2.	Economie et agriculture.....	47
5.3.	Habitat	47
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	47
6.1.	Animation démocratique.....	47
6.2.	Culture et patrimoine	47
6.3.	Sport	47
6.4.	Animation locale	47
7.	CCAS.....	48
7.1.	CCAS.....	48
7.1.1	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local du pôle social et associatif avec le Département de Maine-et-Loire – St Macaire en Mauges.....	48
	ACTUALITES	49
	INFORMATIONS :	50
1)	Décisions du Maire	50
2)	Déclarations d'intention d'aliéner.....	52
3)	Concessions en cimetière	53

PREAMBULE

1. Informations relatives à la rentrée scolaire 2024-2025

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

Effectifs écoles Rentrée scolaire 2024-2025

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Ecoles publiques	945	897	848	810	782
Ecoles privées	2 010	1 945	1 864	1 822	1 778
TOTAL	2 955	2 842	2 712	2 632	2 560
		-3,8%	-4,6%	-2,9%	-2,7%

4 fermetures de classe : Deux à Saint Macaire (Victor Hugo et Wresinski) / Une à Montfaucon-Montigné (Oiseau de feu) / Une à Torfou (Sacré Cœur)

5

Effectifs écoles Rentrée scolaire 2024-2025 vs 2023-2024

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2023-2024	2024-2025	Evolution
LA RENAUDIERE – ST PIERRE DES JARDINS (privée)	96	89	-7
LE LONGERON – ARCHE DE NOE (privée)	160	158	-2
MONTFAUCON-MONTIGNE – OISEAU DE FEU (publique)	123	101	-22
MONTFAUCON-MONTIGNE – GRAINS DE SOLEIL (privée)	178	163	-15
ROUSSAY – STE MARIE (privée)	109	112	+3
ST ANDRE – LES PEUPLIERS (publique)	110	111	+1
ST ANDRE – GRAIN DE SOLEIL (privée)	245	226	-19
ST CRESPIN – ST EXUPERY (publique)	74	74	0
ST CRESPIN – LA SOURCE (privée)	69	76	+7

6

Effectifs écoles Rentrée scolaire 2024-2025 vs 2023-2024

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2023-2024	2024-2025	Evolution
ST GERMAIN – PIERRE ET MARIE CURIE (publique)	144	130	-14
ST GERMAIN – CARLO ACUTIS (privée)	159	167	+8
ST MACAIRE – P. PICASSO (publique maternelle)	84	84	0
ST MACAIRE – LE SENEVE (privée maternelle)	203	196	-7
ST MACAIRE – V. HUGO (publique élémentaire)	170	168	-2
ST MACAIRE – J. WRESINSKI (privée élémentaire)	357	347	-10
TILLIERES – VIVALDI (publique)	121	114	-7
TILLIERES – ST JOSEPH (privée)	95	98	+3
TORFOU – SACRE CŒUR (privée)	161	146	-15
TOTAL ELEVES	2658	2560	-98
TOTAL CLASSES	118	114	-4

7

Effectifs écoles Rentrée scolaire 2024-2025 vs 2020-2021

SÈVREMOINE

EFFECTIFS SCOLAIRES	2020-2021	2024-2025	Evolution
LA RENAUDIERE – ST PIERRE DES JARDINS (privée)	102	89	-13
LE LONGERON – ARCHE DE NOE (privée)	213	158	-55
MONTFAUCON-MONTIGNE – OISEAU DE FEU (publique)	167	101	-66
MONTFAUCON-MONTIGNE – GRAINS DE SOLEIL (privée)	180	163	-17
ROUSSAY – STE MARIE (privée)	136	112	-24
ST ANDRE – LES PEUPLIERS (publique)	132	111	-21
ST ANDRE – GRAIN DE SOLEIL (privée)	233	226	-7
ST CRESPIEN – ST EXUPERY (publique)	91	74	-17
ST CRESPIEN – LA SOURCE (privée)	55	76	+21

8

Ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

SÈVREMOINE

L'école Saint Exupéry à Saint Cressin accueille pour la première année une UEE en partenariat avec les enseignants et APF France handicap.

Première UEE ouverte au sein d'une école dans le Maine -et-Loire.

Une salle de classe dans l'école dédiée et aménagée pour l'accueil de ces enfants.

En septembre 4 enfants âgés entre 6 et 11 ans en situation de handicap.

Lieu d'habitation de ces enfants : Les Mauges

10

Ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

SÈVREMOINE

Le projet

Ce dispositif est le fruit d'un travail conjoint entre l'école Saint Exupéry de Saint Cressin sur Moine, les élus de l'Enfance Jeunesse de Sèvremoine, l'Education Nationale et APF France handicap soutenu par l'Agence Régionale de Santé, qui partagent l'objectif de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap.

En amont :

- Visite des enseignants de l'école du Dispositif d'accueil Modulé et d'Aide au Répit (DAMAR)
- Des élèves de l'école sont allés rencontrer les enfants du DAMAR pour faire connaissance avec les futurs enfants de la classe UEE

11

Ouverture d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)

SÈVREMOINE

Les objectifs

- Généraliser les acquisitions scolaires
- Apprentissage de nouvelles compétences dans un nouveau contexte
- Socialisation (partager les espaces et temps communs à la vie de l'école : récréations, sorties, moments festifs)

L'équipe

- Un travailleur social
- Une aide-soignante

De façon ponctuelle des professionnels du secteur médico-social interviendront à l'école en lien avec le DAMAR

12

Changement de prestataire sur la restauration scolaire

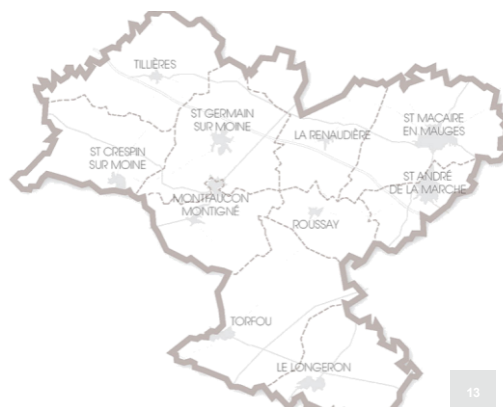
SÈVREMOINE

Sèvremoine change de prestataire pour la fourniture des repas sur 4 de ses restaurants scolaires

Auparavant livrés par Convivio, les restaurants scolaires suivants seront à compter du 2 septembre 2024, approvisionnés par la société Restoria.

Environ 850 enfants seront concernés chaque jour.

- Restaurant scolaire de Roussay
85 enfants
- Restaurant scolaire de Sant André de la Marche
300 enfants
- Restaurant scolaire de la Renaudière
85 enfants
- Restaurant scolaire de Saint Germain sur Moine
380 enfants



13

Changement de prestataire sur la restauration scolaire SÈVREMOINE

Marché liaisons froides / Les critères d'analyse des offres des candidats étaient les suivants :

- Le tarif proposé
- La qualité et la diversité des menus proposés (y compris les végétariens)
- Le développement durable avec le respect de la loi EGALIM (saisonnalité des produits, le recours aux circuits courts), la gestion des biodéchets, l'utilisation de contenants durables, ...
- Les modalités de commandes (délais de modifications, prise en charge des allergènes ou autres menus spécifiques)
- Le plan de formation destiné aux professionnels des restaurants scolaires
- Deux phases de dégustations les 28 mai et 3 juin 2024



14

Changement de prestataire sur la restauration scolaire SÈVREMOINE

Présentation Restoria

Restoria est née en 1970 de deux artisans charcutiers sous l'appellation Restaureco.

Situé depuis 1995 à Saint Barthélémy, la société met un point d'honneur à proposer des repas équilibrés, préparés à partir de produits frais et locaux, tout en respectant les enjeux environnementaux.

Restoria dispose de sa propre charcuterie, de sa légumerie et de sa pâtisserie avec pour chaque secteur des professionnels du métier. Les produits sont donc pour la plupart préparés et cuisinés sur place.



15

Changement de prestataire sur la restauration scolaire SÈVREMOINE

Mise en place du marché

Avant la rentrée scolaire, les responsables de site ont pu visiter les locaux Restoria situés à Saint Barthélémy le jeudi 29 août 2024.

Restoria assure une livraison en camion frigorifique chaque matin en liaison froide. Les agents sur places préparent et assurent ensuite la remise en température pour le service du midi dans le respect des normes HACCP.

Des repas à thèmes sont de plus prévus dans l'année pour égayer et diversifier le temps du repas.



16

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est une question concernant l'UEE. Ça concerne combien d'enfants ce dispositif et quel est le besoin sur les Mauges ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors le besoin particulier sur les Mauges, je ne l'ai pas, je n'ai pas tous les chiffres en tête. Je sais que le besoin sur le Département, il est très important. Et aujourd'hui des structures comme ça, comme je te le disais tout à l'heure, il n'y en a pas sur le 49 donc c'est la première. Il y a d'autres établissements mais qui ne permettent pas non plus de tout le temps accueillir les enfants. Donc il y a vraiment une pénurie sur le secteur et pas que sur notre secteur. Donc là pour l'instant on va pouvoir accueillir 4 enfants. Mais techniquement, à terme, quand vraiment les équipes auront appris leur fonctionnement, on doit pouvoir accueillir, sauf erreur, pas loin de 8 enfants par jour.

Après, il faut savoir que les enfants ça va tourner. C'est à dire qu'il y a des enfants qui ne sont pas capables d'être là une journée complète. Donc ils viendront une demi-journée et sur cette demi-journée ils ne pourront participer peut-être qu'une demi-heure en temps scolaire dans la classe avec les autres élèves et le reste du temps ils seront dans la salle spécialisée. Ça va vraiment être propre à chaque enfant. Et comme on le disait, c'est aussi une organisation parce que ce sont des handicaps qui peuvent être très lourds parfois. Donc les enseignants ont été sensibilisés sur le fait que les enfants peuvent avoir des trachéo, etc. On ne pensait pas en avoir autant dès le départ et on est très content d'en avoir 4 dès la rentrée et on espère vraiment qu'on va pouvoir continuer d'en accueillir d'autres après.

Intervention de Pierre Devêche :

Toujours par rapport à l'UEE, c'est sur une classe de l'école ?

Intervention de Cédric Bouttier :

On a mis à disposition une classe.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce que c'est une répartition sur d'autres classes ? Dans les rentrées scolaires suivantes, est-ce qu'il y aura des progressions sur le niveau des enfants ?

Intervention de Cédric Bouttier :

Alors je ne me suis peut-être pas bien exprimé. En fait, on a une classe qui leur est mise à disposition avec, on le disait tout à l'heure, 2 personnes qui nous sont mises à disposition par l'APF, donc ça c'est le local dédié pour eux et en fait le but c'est de pouvoir les accueillir dans les différentes classes de l'école, donc sur les différents niveaux et effectivement en fonction des possibilités et des évolutions des enfants de leur participation on pourra les faire évoluer sur les différentes classes

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

42 présents – 7 délégations – 15 absents sans délégation – 49 votants

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, M. Christian Gaborit, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2024

4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.0.1 Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Sèvremoine à compter de 2018

Pièce jointe n°1 : Rapport d'observations définitives transmis le 30 juillet 2024.

Pièce jointe n°2 : Réponse de la commune de Sèvremoine le 12 juillet 2024 au pré-rapport définitif transmis le 9 juillet 2024.

Rapporteurs : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine, Chantal Moreau, Déléguée aux Achats et aux Finances, et Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 211-4 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire a examiné la gestion de la commune à compter de l'exercice de 2018 jusqu'à la période la plus récente.

L'instruction a été réalisée de novembre 2023 à avril 2024. Les travaux ont porté sur la gouvernance, l'organisation, la qualité et la fiabilité des comptes, la situation financière, les ressources humaines, la commande publique et l'action de la commune en matière d'aménagement foncier.

La CRC a ensuite transmis un rapport d'observations provisoires le 29 avril 2024. Son rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire, a été notifié à la commune le 30 juillet 2024.

L'article L. 243-6 du Code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus proche réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil municipal.

L'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose, en outre, que : « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes* ».

Le rapport de la CRC des Pays de La Loire fait état d'une gouvernance dynamique adaptée aux enjeux permettant un exercice fluide des compétences de la commune, une organisation administrative à compléter par la mise en place des dispositifs de recueil des signalements.

La CRC des Pays de la Loire indique que l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération est peu mutualisé avec la commune de Sèvremoine. Toutefois, l'implication de Sèvremoine dans la transition écologique doit être soulignée notamment avec l'obtention du label « territoire engagé climat-air-énergie » délivrée par l'ADEME en 2022.

Également, l'examen du processus d'instruction et de contrôle de l'emploi des subventions attribuées aux associations a montré un suivi satisfaisant. La CRC préconise la globalisation des conventions comportant des aides en nature accordées sous forme de mises à dispositions de locaux, de matériels et le cas échéant, de personnels.

Concernant la partie budgétaire et financière, il note que l'information budgétaire et financière est à compléter au niveau des annexes des budgets primitifs et des comptes administratifs. En matière de fiabilité et de qualité des comptes, il demande qu'une description plus fidèle du patrimoine de la commune soit réalisée dans les meilleurs délais. Globalement, la situation financière de la commune est saine, toutefois une vigilance est apportée sur le recours à l'emprunt tel que formulé dans le plan pluriannuel d'investissement pour son volet 2023-2026.

Le pilotage de la fonction « ressources humaines » est, selon le rapport, bien piloté, avec des lignes directrices formalisées, un régime indemnitaire harmonisé et un suivi effectif de l'absentéisme des agents.

L'organisation de la commande publique est structurée, le rapport souligne l'attention portée au respect des règles de l'achat public. Le service des achats et de la commande publique de Sèvremoine est bien structuré et la commune respecte, pour l'essentiel, ses obligations en matière de publicité des marchés. En complément de l'existant, la chambre encourage la formalisation d'une nomenclature des achats.

Les documents d'urbanisme témoignent de l'intérêt aux enjeux de la consommation d'espaces naturels, notamment sur la prise de conscience pour limiter l'étalement urbain et la densification via, en autres, la réhabilitation de friches industrielles.

Le rapport met en évidence l'action foncière à conforter en matière de production de logements neufs, tout en veillant au réexamen de la consommation globale d'espaces naturels, en particulier pour les constructions réalisées en extension urbaine. En ce sens, le rapport incite au rapprochement avec Mauges Communauté en raison des projections de consommation d'espaces liées aux projets d'intérêt communautaire à vocation économique et d'équipements. La chambre recommande nonobstant l'avis contraire de l'ordonnateur, de favoriser l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) faisant le lien entre la consommation d'espaces naturels et les objectifs tenant à la production de zones d'activité, d'équipements, ainsi que de logements.

En synthèse, les sept recommandations à la suite du rapport de la CRC sont les suivantes, dont la plupart des mesures sont déjà initiées :

- Mettre en œuvre sans délais les dispositifs de recueil et procédures de signalement prévus par le Code général de la fonction publique.
- Compléter l'intégralité des états annexes à joindre aux budgets ainsi qu'aux comptes administratifs de la commune.
- Améliorer la comptabilité d'engagement pour la mettre en conformité avec la réglementation et l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Constituer sans délais, pour l'intégralité des jours épargnés, y compris non monétisables, une provision pour compte épargne temps, en incluant les charges sociales.
- Fiabiliser les inventaires physiques et procéder, en relation avec le Service de Gestion Comptable, à leur ajustement par rapprochement avec les balances comptables et les états de l'actif des immobilisations du budget principal et du budget annexe « bâtiments » conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Assurer la comptabilisation des acquisitions, des sorties et des dotations aux amortissements, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Favoriser l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En conclusion, le rapport souligne une gouvernance et une organisation administrative satisfaisante, avec un bon fonctionnement de la fonction « ressources humaines ». Toutefois, il faudra porter une

attention particulière sur le plan budgétaire et financier et en matière de consommation d'espaces naturels.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Bonsoir, effectivement, j'ai pris la peine de décortiquer ce cher document de 70 pages. Alors il y a des points que la chambre régionale des comptes souligne et vous avez en grande partie répondu aux questionnements qu'il y a eu. Par contre, j'ai une interrogation sur la gouvernance puisqu'il était indiqué dans votre lettre de réponse que vous aviez effectivement envisagé de présenter d'ici fin 2024 un toilettage du règlement intérieur. Comme je suis membre de ce groupe de travail, je n'ai pas eu d'invitation jusqu'à présent pour y participer. Est-ce un oubli ou est-ce qu'effectivement c'est quelque chose qui va se mettre en place ? Ça, c'est la première question.

Intervention de Didier Huchon :

J'y réponds directement, point par point, donc c'est bien le processus que nous avons prévu, c'est à dire reconduire le même dispositif avec une discussion partagée représentant donc le groupe majorité et minorité

Intervention de Geneviève Gaillard :

Donc on devrait se rencontrer bientôt.

Intervention de Didier Huchon :

Donc avec toi, ou en tout cas le représentant du groupe qui sera désigné par ce même groupe, mais c'est bien dans cet esprit-là que je vous proposerai des dates très bientôt.

Il n'y a pas d'extrême urgence, mais il convient quand même de le faire avant la fin de cette année.

Intervention de Geneviève Gaillard :

D'accord, et quand même, je note une certaine contradiction de la chambre régionale lorsqu'elle dit « il n'y a pas de règlement spécial organisant l'information et la consultation des communes déléguées », mais en même temps, elle dit que ça n'a pas franchement d'incidence. Alors à ce moment, ce n'était pas la peine de le souligner.

Ensuite, sur la formation des élus. Effectivement, je note également la difficulté de n'avoir pas de débat annuel avec un tableau récapitulatif des différentes actions de formation entreprises. Bon, par ailleurs, je souligne quand même la difficulté pour les élus de pouvoir aussi assister aux formations qui souvent sont dans la journée et notamment pour les collègues qui travaillent, et bien se libérer n'est pas toujours très simple.

En ce qui concerne le point sur la transparence de la vie publique, là aussi, il me semblait que jusqu'à présent et pour avoir participé à plusieurs conseils, soit en tant qu'élus, soit en tant que professionnel dans différentes collectivités, le propos qui est tenu en recommandant effectivement aux personnes concernées au moment des attributions des subventions ou de décisions qui pourraient porter conflit d'intérêt, la formulation jusqu'à présent était tout à fait notable. Donc là aussi, je suis surprise de l'observation de la chambre régionale des comptes qui nous demande de faire une cartographie des risques. Et si tant est qu'il y ait une cartographie des risques, et bien évidemment, il faudra qu'on la partage.

Enfin, en ce qui concerne les subventions, là aussi on fait appel à un décret de 2001. Juste pour mémoire, cette obligation de convention pour des subventions supérieures à 23 000 €, y compris les valorisations des apports en nature ou des aides, date tout simplement de 1993. Donc ça ce n'est pas une nouveauté.

Et enfin, j'ai été quand même surprise, dans les observations qu'a formulé la Chambre et notamment en nous disant que la relation avec la Communauté d'agglomération n'était pas suffisamment intégrée, quand on a 10 compétences obligatoires, 7 compétences optionnelles, ça veut dire qu'en clair la CRC se met dans la même lignée que l'État. On vide les communes de leur substance et je partage pas du tout du tout cette orientation et j'estime qu'il convient de laisser quand même des compétences au niveau des communes et des éléments de vivre ensemble qui aujourd'hui s'éloignent de plus en plus.

Maintenant, je vais revenir sur la gestion financière et budgétaire. Certes, elle peut être améliorée, mais tout est perfectible. Des annexes incomplètes mais effectivement je note que c'est plus des oublis puisque en fait les annexes qui ne sont pas portées souvent sont sans objet puisqu'effectivement on n'est pas concerné. Je pense entre autres aux États hors bilan.

Pour le rapport d'activité de Mauges Communauté, oui effectivement, le fait que ça n'ait pas été présenté sur Sèvremoine c'est un peu ennuyeux. Tout ce que je demande effectivement c'est comme la Chambre, c'est qu'on puisse en avoir connaissance puisque comme on le rappelle, il y a effectivement 17 compétences majeures exercées par Mauges Communauté.

Sur le délai de mandatement, délai global de paiement donc en fait ils se sont arrêtés au délai de mandatement, c'est à dire la décision qui relève de l'ordonnateur. C'est toujours améliorable, certes, mais manifestement, la chambre régionale des comptes ne tient pas compte du passage en M 57 depuis 2022, ne tient pas compte des conséquences de la crise COVID. Ne tiens pas compte des différentes injonctions de l'État dans ces modifications. Et effectivement, comme l'a souligné Chantal Moreau, et c'est ce que j'avais noté également, ne tient pas compte du changement de comptable à 3 reprises sur une même période. Ce qui n'est pas pour faciliter les choses.

Par contre, moi je relève, tout comme la Chambre, qu'effectivement on a un faible taux de réalisation des dépenses d'investissement, mais ça, on avait effectivement déjà souligné cette anomalie au moment des débats d'orientation et au moment des votes des budgets. Par contre, je suis un peu surprise qu'il n'y ait pas aujourd'hui un guide des procédures financières et comptables au sein des services parce qu'une commune de 25 000 habitants qui a des difficultés sur les procédures d'engagement sur 3 services majeurs dépensiers que sont les services techniques, les bâtiments, moi ça me pose quand même question. Et effectivement, si on voulait avoir une qualité d'information financière, c'est déjà le b.a.-ba, et là, manifestement, on a un trou dans la raquette.

Enfin, en ce qui concerne les immobilisations effectivement à décharge de la collectivité parce que là la chambre régionale des comptes se donne le beau rôle en disant qu'il y a des problèmes d'intégration, de rapprochement avec le comptable. Effectivement il y avait un problème de cohérence dans les pratiques des différentes communes, un problème effectivement de plusieurs changements comptables et à décharge de la collectivité, les comptables ne sont pas exempts de reproches non plus. Parce que pour les avoir pratiqués, quelquefois y a des affectations qui sont faites au petit bonheur la chance, sans tenir compte de l'avis des communes.

Alors pour pouvoir répondre à ces recommandations 5 et 6 de la CRC, ma question est quelle mesure du coup vous allez mettre en place pour pouvoir améliorer, est ce que vous allez renforcer l'équipe financière et est-ce que vous allez assurer de la formation auprès des agents pour leur permettre d'être totalement opérationnels ?

Et enfin sur la situation financière, je suis surprise que la commission d'appel d'offres ne soit pas plus souvent sollicitée, ce qui aussi contribuerait à une transparence sur les informations. Et en même temps, ça donnerait de la cohérence à la lisibilité du niveau d'engagement des dépenses d'investissement.

Et pour finir, effectivement, nous l'avons pointé lors du PPI, nous l'avons pointé lors du budget primitif, effectivement, le PPI tel qu'il est présenté s'il devait être réalisé, il y a flèche rouge en ce qui concerne l'endettement. Mais je suis tout à fait lucide. Je sais pertinemment qu'entre ce qui est affiché et ce qui est réalisé, il y a toujours un delta. Donc j'ose faire confiance à notre équipe pour ne pas atteindre la ligne rouge sur l'endettement.

Et enfin sur la dernière recommandation qui vise à proposer un PLUI, je suis un petit peu étonné et je me dis mais à quel titre la Chambre régionale des comptes intervient-elle sur de l'urbanisme, sur des décisions qui manifestement pour faire ce genre de propositions relèvent plus de l'opportunité que du contrôle. Et effectivement je vous rejoins, il paraît incohérent et inacceptable au niveau des Mauges de faire un PLUI puisqu'on fait un SCoT des Mauges et qu'il me paraît important à travers ce dispositif, de maintenir la cohérence des Mauges et non pas de vouloir rêver d'un SCoT à l'échelle départementale comme le souhaiterait d'aucuns.

Voilà les observations que je pouvais apporter.

Intervention de Didier Huchon :

Donc s'agissant d'observation sur un rapport d'un juge, évidemment que je ne vais pas commenter ces propos. Il ne me revient pas de commenter les propos d'un juge. Juste vous indiquer, malgré tout, que j'ai posé la question, ce que je n'avais pas fait lors du contrôle de la chambre régionale des comptes à Mauges Communauté, mais ce que j'ai fait là, c'est demander si le juge pouvait être présent dans cette Assemblée en séance publique. Et en fait ce n'est pas possible. Et moi ça me semblait légitime, non pas pour le mettre en difficulté, mais pour objectiver, puisque je me vois là en fait en situation de rapporter des propos qui ne sont pas les miens, qui sont ceux d'un juge. En revanche, ce que je porte là, ce sont les réponses que nous lui avons faites, et en fait ce n'est pas possible dans la procédure. Dans le cadre de la transparence et du rôle des uns et des autres, et de ce juge qui est impartial et neutre dans son propos, ça m'aurait semblé intéressant. Mais ça n'est pas possible, je ne lui en veux pas, ce n'est pas de son ressort que de changer ces pratiques.

Deux points pour appuyer ce que tu disais sur la cartographie des risques, la difficulté sur la question des risques et des conflits d'intérêts en particulier, on parle souvent des subventions et on invite les élus en responsabilité dans les associations à quitter cette Assemblée, ne pas participer au débat, ne pas participer au vote, en réalité, si on voulait être plus blanc que blanc, on aurait parfois des difficultés à avoir le quorum pour prendre la délibération, si on portait jusqu'au bout du bout la question du risque et du conflit d'intérêts. C'est un travail qui a été fait d'ailleurs dans le mandat précédent par Mauges Communauté avec un avocat. Donc il faut effectivement mettre en place des principes et s'assurer que les principaux risques ne sont pas encourus. En revanche, il y a toujours un risque infime qu'on décèle un lien.

Je ne suis pas sûr que on ait nous ces situations de risque élevé parce que je crois qu'on essaye justement de s'écarter de ce risque là, mais de dire que voilà, on n'a pas oublié un jour dans une délibération un ou des élus qui a oublié qu'il était membre du Bureau ou du Conseil d'administration d'une association.

Sur la question qui est à la fois celle du PLUI et puis de l'intégration des compétences à l'échelle de la Communauté, j'ai un peu envie de dire que ça ressemble à du copier-coller. Alors je ne vais pas moi-même juger le juge, ce n'est pas du tout ce que je veux dire parce que je crois que je me suis justement attaché à l'expliquer, notre organisation est un peu particulière, mais la volonté des élus du territoire lorsqu'ils ont créé les communes nouvelles et Mauges Communauté, ça a justement été de dire nous on va faire une communauté d'agglomération qui sera peu intégrée, c'est une volonté pour qu'elle se cantonne aux compétences qui relèvent de la planification ou des grandes politiques publiques et que justement les communes, à leur échelle, aient la capacité humaine et financière de porter toutes les compétences de proximité. Donc ça c'était vraiment un objectif. Ce qui fait qu'effectivement le constat qu'on fait, on va dire comptablement en comparaison à d'autres communautés et la plupart des communautés, c'est qu'on est peu intégré. Mais c'est un choix politique, stratégique et qui à mon avis est particulièrement efficient dans l'intérêt de nos habitants. Et ça rejoint le PLUI qui n'aurait aucun sens d'être à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Donc on peut aussi dire à un juge qu'on n'est pas d'accord avec sa recommandation.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Notre PLU étant déjà un PLUI.

Intervention de Didier Huchon :

Sachant effectivement, on l'a rappelé au juge dans la réponse, que notre PLU a été, dans sa première phase, élaborée dans une démarche de PLUI puisque on l'a commencée en 2013, donc on n'était pas en commune nouvelle, mais c'était la Communauté de communes Moine et Sèvre, qui s'est transformée par la suite en commune, qu'on a appelé PLU « S » justement en exprimant le fait que c'était pluriel dans la démarche d'aménagement.

Sur la partie interne et de fonctionnement des services, sous le contrôle de la Directrice, on a effectivement la volonté, on l'a dit dans les propos, Chantal l'a dit, de renforcer les procédures, faire appliquer, s'attacher à faire appliquer les procédures, ça a été dit dans la présentation de tout à l'heure pour les services concernés. Donc ça c'est important pour nous. Et puis on vient de recruter une Directrice du service finances qui va aussi nous apporter une compétence et de l'expertise justement pour le pilotage, pour faire suite à un départ du responsable de service. Le départ du responsable de service n'a pas de lien avec le contrôle de la chambre régionale des comptes. Mais à cette occasion

justement, on va aussi s'appuyer sur ses compétences pour améliorer nos procédures, améliorer nos méthodes, accompagner l'ensemble de nos collaborateurs dans leur quotidien opérationnel pour que nos opérations soient à la fois transparentes, soient robustes quant à leur application s'agissant d'argent public. C'est un élément important la partie interne dans le propos du juge.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des Services :

On a effectivement pâti de changements successifs de trésorerie avec des écritures qui ont été passées par certains trésoriers sans nous prévenir. Et donc ensuite effectivement, il y a des discordances qui, là, ont été relevées par le juge, nous on ne les avait pas vues très clairement. Mais ce qu'il en est dans les relations avec les trésoreries, ce n'est pas toujours très simple.

Donc là on est en train de remettre à plat, c'est l'occasion de le faire. Nous avons vécu ce contrôle, c'est lourd un contrôle de la Chambre Régionale des comptes, ça a duré 6 mois, on sort tous les documents, on justifie tout ce qu'on a fait. C'est assez lourd mais en fait on l'a vécu de façon assez positive dans une démarche d'amélioration continue, parce que ça a permis finalement de soulever des points sur lesquels on n'est pas en train de regarder au quotidien. Et le juge avec lequel on a travaillé était plutôt dans cet esprit de pédagogie et d'essayer de faire avancer les choses. Donc ça s'est plutôt bien passé de ce côté-là.

Ça nous a permis de mettre le doigt sur certains dysfonctionnements, sur la question des engagements par exemple. On a formé tous les agents à engager, on le redit régulièrement. Mais c'est vrai que, ici ou là, et bien on n'a pas toujours en face de nous des gens pour qui la comptabilité c'est le premier sujet et qui se disent *Oh ce n'est pas grave si je suis un peu en retard, ce n'est pas grave si je n'ai pas fait l'engagement, etc.* Ça permet de remettre le sujet en priorité et de dire que oui c'est important, il faut le faire et vous ne pouvez pas y déroger. Donc je pense que ça permet de remettre tout le monde dans des rails corrects et c'est plutôt une bonne chose. Moi, je le vois comme ça.

Et puis, ce que j'ai constaté au gré des conversations avec le juge et puis, ensuite, à la lecture du rapport, c'est que globalement, le rapport, il est quand même plutôt positif. Les choses qui ressortent sont des choses qui sont finalement du détail technique. Il y a des choses qui manquent, il y a des choses qui manquent dont on savait qu'elles manquaient. Les questions hygiène et sécurité, on savait qu'il fallait qu'on aille plus loin, ça nous permet de le mettre sur le tapis.

Il faut aussi entendre que même si Sèvremoine est une commune de 25 000 habitants, c'est une commune qui n'a que 7 ans ou 8 ans d'existence. J'ai l'habitude de dire qu'on est un jeune adolescent et c'est vrai que c'est difficile de comparer une commune de 25 000 habitants comme la nôtre à une commune de 25 000 habitants qui a 200 ans d'existence et une organisation rodée depuis très longtemps.

Oui, on a des choses à parfaire dans les services, ça se fait petit à petit, progressivement, les services ont beaucoup travaillé. Le satisfecit qui nous est donné sur la partie RH en règle générale, si vous allez lire tous les contrôles de CRC, si vous voulez vous amuser ils sont tous en ligne sur le site de la Cour des comptes, souvent sur la partie RH, il y a des pages et des pages qui constatent tout ce qui ne va pas, là il n'y a rien. Sur la partie achats, il n'y a pas non plus.

Voilà je suis plutôt positive par rapport à ça et moi aujourd'hui j'ai un discours plutôt positif et pédagogique vis-à-vis des services en disant qu'il y a quelques points sur lesquels on doit s'améliorer et on va le faire progressivement.

Intervention de Didier Huchon :

C'est très bien dit Madame la Directrice.

Je partage ce vécu. Alors évidemment, ça a été pour moi beaucoup moins contraignant que pour nos services puisque ça intervient dans une période qui a duré 6 mois en gros, où il faut fournir beaucoup de pièces dans un délai contraint. C'est un travail très très conséquent. Et pour autant, il faut continuer le quotidien. Voilà, on n'arrête pas le suivi de nos dossiers, l'avancée de nos projets, et donc ça a été quand même quelque chose de relativement lourd, avec toujours le sentiment qu'il faut se justifier. Mais c'est le principe d'un contrôle. Il faut produire des éléments pour justement expliquer ce pour quoi on fait les choses où on pense faire les choses correctement.

J'ai noté, dès la première rencontre avec ce juge, qu'effectivement on était parti dans un esprit, une volonté d'amélioration. On ne sentait pas chez ce juge une volonté de sanctionner pour sanctionner,

mais au contraire une volonté de conseiller. Et je l'ai noté aussi dès le premier jour, une très grande écoute aussi, même si sur certains points on peut penser que ce n'est pas tout à fait la structuration des Mauges et de Sèvremoine en particulier, mais pour autant une très grande écoute et une compréhension de nos processus qui nous ont justement mis dans ce climat de confiance, avec cette volonté partagée d'améliorer les processus.

Je souligne encore une fois le travail conséquent qui a été produit par les équipes de Sèvremoine et Aline qui a été en première ligne pendant toute cette période avec Anne pour à chaque fois répondre aux exigences du juge et de ses collaborateurs.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Une autre question, c'est pour rebondir sur la notion de pédagogie qu'évoque Anne, est-ce que vous avez envisagé de faire une présentation à l'ensemble des services des différentes lignes majeures des observations de la Chambre régionale, parce qu'effectivement je pense que c'est aussi un élément pour leur faire prendre conscience de leur appartenance à une structure.

Intervention d'Anne Pithon :

Pour l'instant ça n'était pas possible puisque jusqu'à aujourd'hui l'existence du contrôle et les éléments du rapport restaient confidentiels, donc il n'était pas question qu'on communique très largement même si évidemment tous les services qui ont contribué le savent. Mais pourquoi pas, c'est une bonne idée, tu as raison, on va regarder ce qu'on peut faire. Alors peut-être pas tous les agents parce que je pense qu'on en perdrait en route sûrement, mais on peut très bien envisager effectivement d'en présenter au moins les aspects qui les intéressent le plus, qui les concernent le plus dans les modifications.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je souhaiterais remercier les équipes qui effectivement ont fourni un travail important pour répondre à cet audit et qui en plus vont devoir fournir un travail encore plus important j'imagine, pour faire en sorte qu'on soit aligné sur les procédures, etc. Je voulais revenir, Chantal, sur un élément de ton PowerPoint, là où tu parles de seuil minimum de dépenses. Qu'est-ce que c'est exactement un seuil minimum de dépenses ?

Intervention d'Anne Pithon :

En fait, la chambre régionale nous incite, et on va le faire, à fixer un seuil minimal de dépenses à rattacher à l'exercice. En fin d'année on a un certain nombre de dépenses qui sont engagées dans les budgets pour lesquels on n'a pas reçu les factures. Et comme on n'a pas de seuil minimal, au premier euro engagé, si on a engagé par exemple l'achat de 10 boîtes de gâteaux pour 25 €, on rattache à l'exercice donc on passe un certain nombre d'écritures pour rattacher tout ça. Et la chambre nous dit finalement, vous pourriez fixer un seuil minimal de dépenses pour épurer et avoir beaucoup moins de lignes à rattacher. Donc, on va vous proposer une délibération au mois de septembre pour fixer ce seuil minimal, ce qui nous permettra d'éliminer. C'est quelque chose auquel on n'avait pas pensé. Là on est vraiment dans l'amélioration où finalement le contrôle de la Chambre nous permet de savoir qu'on pouvait faire ça et que ça pourrait nous simplifier la vie.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ah, j'avais cru comprendre que c'était l'inverse en fait, qu'il nous manquait des dépenses dans l'exercice. En fait c'est tout l'inverse. On a trop de petites dépenses qui ne sont pas significatives et qui engendrent du travail. OK merci.

Intervention d'Anne Pithon :

Et en mettant un seuil minimal, ça permet d'éliminer sans qu'il y ait un impact budgétaire finalement.

Intervention de Didier Huchon :

Comme pour les présentations de rapports, il s'agit maintenant, non pas de dire si on est d'accord ou pas d'accord, mais d'acter que cette présentation a bien eu lieu. Le vote va consister maintenant à ce que vous consentiez à acter que la communication des observations définitives de la Chambre régionale

des comptes a été transmise à la commune le 30 juillet et donc que ce débat a eu lieu ce soir en séance de conseil municipal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 211-8 et L. 243-6,

VU le rapport d'observations définitives de la CRC des Pays de la Loire,

VU la réponse apportée par Sèvremoine,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT que la CRC des Pays de la Loire a procédé au contrôle de la gestion de la commune de Sèvremoine pour les exercices de 2018 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC des Pays de la Loire a transmis le 9 juillet 2024 à la Commune un rapport d'observations définitives,

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la commune a été communiqué le 30 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	45	0	4

- **ACTE** la communication des observations définitives de la CRC des Pays de la Loire transmis à la commune le 30 juillet 2024 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

1.2.1. Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEM

Pièces jointes n°1 à 13 : Devis

Pièces jointes n°14 à 26 : Plans

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé son projet de mandat dans lequel figure la création d'un service de police municipale. Depuis le mois d'avril 2023, la police municipale intervient sur le terrain pour assurer la tranquillité publique au sein des espaces de vie de la commune.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine.

Afin d'assurer une surveillance sur le territoire et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance, une vidéoprotection va être installée pour filmer la voie publique et les lieux ouverts au public en parallèle du service de police municipale. Ce déploiement est prévu en trois phases.

Une consultation lancée le 15 décembre 2023 a retenu le prestataire AXCIA pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine.

Il convient de prévoir des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras. Le SIEMML réalisera cette prestation en se raccordant sur le réseau électrique de l'éclairage public. Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 35% des dépenses.

Aussi, les opérations de ces travaux sont estimées à 69 138,90 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 39 984,62 € avec une répartition comme suit :

COUT INTERVENTION SIEMML		
SECTEURS	MONTANT NET DE TAXE	MONTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
Secteur 1 : SM rond-point RD147 et RD 63 Secteur 6 : SM sortie ZI rue des Aubretières	5 650,95 €	3 673,12 €
Secteur 2 : SM RD147 ancienne route de Bégrolles	2 596,96 €	1 688,02 €
Secteur 3 : SM RD91 route d'Andrezé	5 725,36 €	3 721,48 €
Secteur 4 : SM RD63 route de La Renaudière	5 802,75 €	3 771,79 €
Secteur 5 : SM Lotissement Le Garrot	5 142,13 €	3 342,38 €
Secteur 7 : SA Rond-point RN249 et RD91 Secteur 8 : RD91 rond-point Intermarché	6 001,01 €	3 900,66 €
Secteur 9 : SA RD258 route de Cholet	7 624,09 €	4 955,66 €
Secteur 10 : SA RD63 Le Pré Gautier	4 368,34 €	2 839,42 €
Secteur 11 : SA RD158 route de Roussay	3 501,62 €	2 276,05 €
Secteur 12 : SG RD762, rond-point Val de Moine, Secteur 13 : SG RD147 entrée ZI, Secteur 14 : SG RD147 ZI route de La Renaudière	6 066,03 €	3 942,92 €
Secteur 15 : TI RD223 ZI	2 398,21 €	1 558,84 €
Secteur 16 : TI RD223 route de St Crespin	6 875,09 €	4 468,81 €
Secteur 17 : TO Colonne de Torfou RD753 route de Tiffauges, Secteur 18 : TO Colonne de Torfou RD753 route de la Romagne, Secteur 19 : TO Gare de Torfou RD949 route du Longeron	7 386,36 €	4 801,13 €
TOTAL	69 138,90 €	39 984,62 €

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et devis à intervenir avec le SIEMML correspondant au montant du fonds de concours à verser au SIEMML pour chacune des interventions.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai plusieurs questions. Si je comprends bien là ce qui est présenté au tableau c'est l'installation, ça ne comporte pas le coût des caméras, le coût du matériel et la maintenance.

Intervention de Didier Huchon :

Non.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce qu'on pourrait avoir une estimation sur cette première phase de la totalité du coût ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui, 257 000 € c'est la totalité. Ce sur quoi on délibère ce soir c'est en fait notre fonds de concours d'environ 40 000 € pour la partie électrique. Pour le reste c'est attribué, des délibérations ont été prises.

Intervention de Pierre Devêche :

Il y a la maintenance dedans ?

Intervention de Didier Huchon :

Non, là on est uniquement sur l'investissement, donc l'acquisition installation.

Intervention de Pierre Devêche :

Quel est le coût de la maintenance ?

Intervention de Didier Huchon :

Je ne l'ai pas en tête, ça faisait partie d'une autre enveloppe qui était celle des coûts de fonctionnement de la police, et sur laquelle d'ailleurs nous t'avions répondu déjà puisque tu avais sollicité plus de détails et donc ça faisait partie de ces éléments.

Intervention de Pierre Devêche :

Ma 2^{ème} réflexion, c'est plus une réflexion qu'une question, moi je suis opposé à la multiplication des caméras un peu partout. Autant je peux comprendre la première phase qui est une lutte contre le banditisme organisé et non pas contre les incivilités et le fait dans une première phase de cibler les sorties des communes vers les voies rapides, ça peut me paraître judicieux et puis aussi de protéger les zones commerciales et industrielles. Par contre une 2^{ème} phase puis une 3^{ème} phase vers des points chauds qui vont bouger évidemment, puisque s'il y a des points un peu chauds dans un coin les points chauds vont se déplacer, donc pourquoi pas une 4^{ème} phase avec une des caméras dans chaque rue ? Donc on est dans un cercle vicieux complètement complètement délirant. Ce qui n'est pas d'ailleurs le fait uniquement de notre commune, mais de notre besoin irréprensible de sécurité. Voilà, c'était ma réflexion.

Et puis j'ai une autre réflexion, quand on engage des dépenses aussi importantes que 350 000 à 400 000 € avec la 2^{ème} phase, c'est qu'on a un bénéfice qu'on peut estimer. Donc est-ce qu'on a un bilan avant installation des caméras de la délinquance et des actes des vols et incivilités pour évaluer, une fois les caméras installées, le bénéfice procuré par l'installation de ces caméras ?

Intervention de Didier Huchon :

Alors de manière chiffrée, non, surtout qu'il s'agirait en fait d'évaluer ce retour sur investissement dans le temps. Donc il faut s'appuyer sur la compétence des professionnels et en l'occurrence le référent sûreté de la gendarmerie qui nous a conseillé dans cette opération. Donc lui il n'est pas là pour vendre des caméras, il est là pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Toutes les communes des mauges s'équipent actuellement ou se sont déjà équipées d'ailleurs de vidéoprotection.

S'agissant de liberté de chacun d'entre nous, je suis d'accord avec toi, il ne s'agit pas de démultiplier les caméras. Je rappelle que ce sont des caméras non pas de vidéosurveillance mais de vidéoprotection, c'est à dire que les images ne sont utilisées que s'il y a des faits et donc c'est sur ordre du procureur qui viendra exploiter ces images, avec des personnes habilitées d'ailleurs. Donc ce n'est pas le maire de Sèvremoine qui viendra surveiller ses voisins chaque matin. Donc il y a une utilisation des images qui est, au sens de la liberté individuelle, parfaitement contrôlée.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ces vidéos ne seront pas en continu par exemple, on est d'accord ?

Intervention de Didier Huchon :

Si, c'est un enregistrement en continu mais il n'y a pas de visualisation. Et il n'y a même pas du tout de visualisation. Les images sont stockées sur des disques durs dans une enceinte sécurisée et elles ne peuvent être exploitées que si le procureur nous y autorise. Et les personnes qui viendront exploiter les images sont des personnes habilitées à leur exploitation. En l'occurrence : il y a un fait, un cambriolage, des faits importants, là on ira exploiter les données pour identifier d'éventuels individus, Donc on peut penser que dans ce cadre-là, s'agissant de personnes habilitées, dans des circonstances très particulières, n'y a pas d'atteinte à la liberté individuelle de nos concitoyens. Et ça moi j'y suis aussi très attaché. Il n'y a pas de centre de contrôle avec un mur d'écrans et un opérateur qui serait derrière pour surveiller en temps réel la circulation des individus. Donc on est vraiment dans le stockage d'une image qui, on va se le souhaiter, ne sera jamais utilisée. Tout ça, on vous l'avait déjà expliqué.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui mais c'est bien de répéter. J'ai une autre question, comme on éteint les lumières la nuit, comment ces caméras vont opérer pour lire les plaques ?

Intervention de Didier Huchon :

Elles permettent la visée nocturne, elles enregistrent les images la nuit également.

21 caméras pour 217 000 € installation comprise, c'est du matériel de très haute qualité, qui permet une exploitation rapide. Parce que s'il faut passer 24 h de visualisation d'images pour aller détecter peut-être un passage d'une voiture, c'est du matériel qui permet d'identifier et de lire les plaques d'immatriculation sur les véhicules. Et c'est le même type de matériel qui est déployé sur les communes voisines.

Sur le fond ça a déjà fait l'objet de débats. Mais je réponds aux questions.

Ce qui est important de dire c'est que là on a effectivement décidé de phaser. J'aurais pu vous dire on fait une phase de 600 000,00 € puis on couvre toutes les communes. On a décidé, parce que c'est nouveau pour nous aussi, de procéder en phase et de se concentrer sur les points, d'apprendre aussi de cette méthode de travail. Et la 2^{ème} phase nous semble importante, c'est pourquoi on vous reviendra rapidement.

C'est important qu'on puisse protéger l'ensemble de la population de Sèvremoine et donc de protéger l'ensemble des communes déléguées de Sèvremoine. Ça ne veut pas dire toutes les routes mais ça veut dire les principales routes de toutes les communes déléguées de Sèvremoine. Et comme vous l'avez observé, les 21 caméras ne couvrent pas l'ensemble des communes de Sèvremoine. Donc c'est pour nous quelque chose qui nous paraît juste et équitable de s'assurer que l'ensemble des habitants de Sèvremoine soit protégé de la même façon évidemment, en mettant en avant, c'est ce qu'on fait dans cette première phase, les flux les plus à risque parce que les plus empruntés par les délinquants.

La 3^{ème} phase sur les lieux, là aujourd'hui on se donne le temps de cette réflexion. On aura l'occasion de revenir vers vous. Il y aura un débat justement pour savoir si on engage cette 3^{ème} phase et quels sont pour nous ces sites qui mériteraient d'être visionnés. Sachant, je le redis que ce sera des caméras de vidéoprotection. C'est à dire que même s'il y a des sites qui sont surveillés par ces caméras, les images seront stockées et exploitées uniquement s'il y a des faits sur le site.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ça, c'est un vœu pieux, et qu'on partage tous, que ça se cantonne à ce type de procédure effectivement de banditisme ou etc. Le problème, c'est qu'on sort là quand même d'une montée des extrêmes en juin avec les élections, et qu'on ne sait pas ce qu'on va léguer à d'autres qui n'auront peut-être pas le même objectif que nous et que demain eux s'ils ont envie de s'en servir pour, je ne sais pas, aller chercher des sans-papiers, etc. Alors tu peux faire signe « *c'est pas notre problème, on s'en lave les mains* ». Je pense que nous on a quand même une responsabilité par rapport à ça. Et donc moi je n'approuve pas.

Et j'aimerais savoir effectivement où tu as parlé de marché public. Je voulais savoir si ça avait fait l'objet d'une commission de marché public justement cette dépense, vu le montant quand même conséquent.

Intervention de Didier Huchon :

Ben oui, comme tous les marchés.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Avec une commission ?

Intervention de Didier Huchon :

Oui, commission d'attribution. Il y a eu une mise en concurrence et une attribution d'un marché à la société qui était la première notée.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Et c'est qui les membres de la commission ?

Intervention de Didier Huchon :

Je ne sais plus, je n'en fais pas partie. Elle est présidée par Chantal. Et pour votre groupe il n'y a pas d'élus de la minorité. Mais il n'y a pas eu de difficulté particulière dans l'attribution de ce marché.

Intervention de Pierre Devêche :

Je reviens sur mon problème d'évaluation. Si je comprends bien, l'évaluation se fera au doigt mouillé sur la sensibilité de chacun, de son besoin de protection ou de pas protection puisqu'il n'y a pas vraiment d'évaluation de quantifiée de la délinquance avant et après. Sachant qu'on est, tu le disais toi-même et c'est reconnu, on est dans quand même dans une région plutôt de basse criminalité, de basse délinquance.

Intervention de Didier Huchon :

Malgré tout, il y a des faits et les faits c'est qu'il y a toujours trop de faits. Ce qui est constaté, et c'est constaté par les référents sûreté, la gendarmerie en général, c'est donc une baisse très significative des délits sur les secteurs qui sont couverts par la vidéoprotection, mais très, très significatives. Et malheureusement pour ceux qui n'en sont pas équipés, un report de cette délinquance sur ces communes qui n'en sont pas équipés.

Donc aujourd'hui, les communes qui nous entourent sont équipées ou en cours d'équipement, et on le sait, cette 249 qui est une chance pour nous, c'est aussi un axe de stratégie de développement de la délinquance. Donc on a intérêt nous aussi à se protéger au travers de cet équipement.

Mais évidemment, je n'ai pas de comptabilité de avant/après, et encore une fois, il faudrait inscrire ça dans le temps long. Mais par contre, ce que je sais, c'est que pour les personnes qui ont subi des actes donc de vol, notamment un cambriolage et notamment des entreprises ou des commerces, il y a une attente très, très forte et c'est une des réponses à ces problématiques.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 7° et L. 2241-1,

VU la délibération n°2021-094 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2024-013 approuvant la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine à Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT les devis proposés par le SIEMML pour la réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection au taux de fonds de concours à verser par la commune à hauteur de 65%,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	46	3	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEMML et le montant pris en charge par Sèvre-moine comme exposé précédemment avec un taux de fonds de concours de 65% pour les travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

L'article 1383 du Code général des impôts (CGI) prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logement à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce même article permet au Conseil municipal de réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il précise que la délibération peut, toutefois, limiter ces exonérations aux seuls immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou des prêts conventionnés.

Ainsi il est proposé la suppression des exonérations pour les propriétaires ne bénéficiant pas de prêts aidés par l'Etat, et ainsi préserver les foyers dont les revenus sont plus modestes, en limitant l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Oui j'ai une petite question parce que j'ai du mal comprendre. Ça s'applique aux bâtiments ruraux ?

Intervention de Chantal Moreau :

Non, aux nouvelles constructions.

Intervention d’Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

C'est à dire si j'achète un terrain, etc, et que je fais construire, j'ai d'emblée pendant 2 ans une exonération.

Intervention de Chantal Moreau :

C'est ce qui était fait jusqu'à aujourd'hui. Tout à fait. Et ce qu'on propose c'est de limiter jusqu'à 40%.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Ce qui me chiffonne un petit peu c'est effectivement, là on va privilégier des revenus modestes, des prêts aidés, on garde l'exonération totale. Mais ceux qui vont se retrouver limités à 40%, c'est la couche moyenne. Donc ceux qui rencontrent déjà des difficultés à faire leur tour de table sur le plan de financement. Et en même temps j'ai l'impression que ce n'est pas cohérent aussi dans notre besoin qu'on a de construire du logement social et donc les bailleurs seront concernés par cette réduction d'exonération.

Intervention de Chantal Moreau :

Non, pas les bailleurs. Puisqu'ils auront les prêts aidés.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Ils ont les prêts aidés de la Caisse des Dépôts.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Mais ils ont quand même quand ils font leurs plans de financement pour construire, ils ont également la taxe d'aménagement à payer derrière.

Intervention de Chantal Moreau :

C'est différent, là on parle de la taxe foncière.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Oui, mais il n'empêche que la taxe d'aménagement, c'est la raison pour laquelle l'État avait pris cette disposition des 2 ans, c'était pour permettre d'absorber la taxe d'aménagement sur les constructions, puis après de basculer dans le régime général de la taxe foncière. Moi je trouve que c'est un peu dommage parce que, encore un coup, on va taper sur les mêmes, c'est à dire ceux qui sont redevables de la taxe foncière.

Intervention de Didier Huchon :

Je voulais apporter un complément puisque c'est une discussion qu'on a eu avec nos collègues des communes des Mayennes, on s'est demandé quelles étaient nos pratiques. Il se trouve qu'en 2023, les 5 autres communes ont pris une délibération qui va dans ce sens. Alors je crois que pour toutes, 40% et puis une 50%, je ne saurais pas dire pourquoi 50 plutôt que 40. Le propos qui était tenu par l'ensemble des élus de ces 5 communes, et pour nous quand on s'est interrogé, c'était trop tard par rapport à l'échéance, c'est le premier octobre je crois, donc on délibère avant le premier octobre, on a dit ce n'est pas grave, on reprendra le sujet l'année prochaine. Mais le propos de tous les élus, c'était de dire au fond, quand on regarde l'impact pour une construction neuve, bon, il est insignifiant quand tu portes un projet de plusieurs milliers d'euros de construction d'une maison, la question de la taxe foncière ne se pose pas et ce n'est pas un élément de décision ou d'arbitrage quant au projet que tu portes quand tu as déjà fait l'acquisition d'un terrain et que tu as ton projet de construction. En revanche pour nous, ce n'est pas neutre. Et pour aller jusqu'au bout, à un moment donné politiquement quand on parle d'exonération il faut l'expliquer, il faut le justifier. Et on n'arrivait pas à trouver une justification, c'est à dire que ce n'est pas un critère d'attractivité, les gens ne vont pas plus construire ici parce qu'ils vont payer 69 € au lieu de 415 € très honnêtement sur un projet. C'est insignifiant donc ce n'est pas un élément de décision, en revanche pour nous c'est une recette et honnêtement dès la première année je vis dans ma résidence voilà et j'accède au service public, finalement, comme mon voisin qui est là

depuis 10 ans. Donc pourquoi est-ce que je ne contribuerais pas de la même façon que mon voisin qui est là depuis 10 ans ? Et on n'arrivait pas politiquement à motiver, si ce n'est qu'on l'a toujours fait, voilà. Donc ce qu'on vous propose ce soir c'est déjà de rejoindre nos collègues des Mauges, non pas parce qu'ils l'ont décidé, mais surtout parce qu'il ne nous semble pas incohérent de prendre cette mesure, qui reste malgré tout une exonération partielle, voilà.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On pourrait supprimer l'exonération ou pas ?

Intervention de Didier Huchon :

Non, on ne peut pas. On l'aurait proposé.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Non mais c'est vrai qu'en supprimant la taxe d'habitation, de ce fait même, je trouve qu'effectivement ça serait logique que tout logement génère une taxe foncière.

Intervention de Didier Huchon :

On ne va pas revenir sur le passé mais la suppression de la taxe d'habitation, ce n'est pas notre décision et on peut en débattre ce soir, mais je pense que c'est une grande erreur.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je suis complètement d'accord.

Intervention de Didier Huchon :

Je trouve que la suppression de ce lien direct entre le contribuable et sa collectivité locale est une grande erreur. Ça créait un lien qu'on pouvait expliquer ou au moins motiver dans les décisions politiques qu'on prend ici.

Donc non, on ne peut pas descendre en dessous 40% malheureusement parce qu'en toute logique, on vous aurait proposé 0 je crois.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, et notamment son article L. 1383,

VU l'avis du bureau municipal du 22 août 2024,

CONSIDERANT la possibilité de recettes fiscales créée par cette limitation d'exonération tout en préservant les revenus les plus modestes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	42	0	7

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à ces dossiers.

2.3.2. Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Les Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine sont réunis en syndicat dont l'un des objectifs consiste à renforcer le lien entre les habitants et les agriculteurs en partageant et en valorisant leurs savoir-faire.

A ce titre, les Jeunes Agriculteurs ont organisé le 9 juin 2024 la « Ferme en Fête » sur St Crespin sur Moine, un évènement familial proposant entre autres la visite d'une exploitation et la vente de produits locaux dans un contexte convivial de partage et d'échanges.

Il est proposé d'apporter un soutien financier de 300€ aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine qui s'investissent, de façon collective, auprès de la population locale pour créer du lien avec les habitants.

Intervention de Pierre Devêche :

J'ai juste une remarque pour qu'il n'y ait pas de différence entre les différents syndicats agricoles, il faudrait préciser que s'il y avait d'autres syndicats qui demandaient une subvention, qui faisait une animation aussi de même type, ils pourraient bénéficier d'une subvention équivalente.

Intervention de Chantal Moreau :

Tout à fait. En tout cas s'ils font la demande, la commission économie l'étudiera de la même façon.

Intervention de Pierre Devêche :

Je suis tout à fait favorable à ce qu'il y ait plus de visibilité du monde agricole depuis des années. Moi je me dis militer pour que sur Saint Macaire il y ait des animations qui soient faites dans la commune parce que je pense qu'il y a énormément de personnes qui habitent la commune et qui ignorent tout du monde agricole. Ce qui est dommage.

Intervention de Didier Huchon :

Précision, je suis sous le contrôle de Jean Michel qui me regarde en se disant " qu'est-ce qu'il va dire ? "

Là on soutient une démarche d'animation locale, donc c'est pour ça qu'on souhaite la soutenir. Les principaux soutiens à l'agriculture sont faits par Mauges Communauté, puisque ça entre dans la compétence économique qui est portée par Mauges Communauté.

Mauges Communauté a fixé dans ses principes de soutenir tous les syndicats et a d'ailleurs fixé dans ses principes de soutenir "les" agricultures, puisqu'il y a différents modes d'agriculture dans les Mauges. Et on soutient donc sans différence tous les modes d'agriculture. Je pense à un soutien important qu'on a apporté sur la partie des transmissions, la transmission des exploitations. Et là, on est justement dans une démarche où on associe ces différents syndicats, donc des tendances assez différentes, mais autour d'une de ces valeurs de la transmission et en soutenant tout le monde de manière égale.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je rejoins tout à fait, il faut soutenir effectivement les agriculteurs et les jeunes agriculteurs qui s'installent évidemment. En revanche moi je suis un petit peu choqué qu'on aille demander aux associations combien ils ont sur leur compte en banque pour limiter leur subvention parce qu'on ne veut pas enrichir les associations. Et là il s'agit quand même de privés qui en plus organisent des ventes. Donc j'aimerais savoir est ce qu'ils ont gagné de l'argent sur ces ventes ou c'est pour répondre à un déficit ? Mais bon, comme ils ont effectivement organisé une activité, on peut les soutenir. Mais quelque part pourquoi là aussi c'est 2 poids 2 mesures ? Pourquoi on irait quelque part enrichir ? On ne va pas enrichir avec 300 €, mais soutenir cette association alors qu'avec d'autres associations on va venir réduire les subventions pour pas qu'elles augmentent leurs ressources.

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

Effectivement on demande des comptes après, les résultats de l'opération. Là il s'agit d'un syndicat effectivement, mais c'est plus une animation ponctuelle et c'est l'animation qui permet de découvrir les exploitations que l'on soutient par cette subvention. On demande les comptes, à voir la trésorerie parce qu'on considère que s'il y a une trésorerie qui est extrêmement confortable il n'y a pas lieu de proposer de l'argent public pour soutenir, ça me paraît logique.

Après, on a pour d'autres opérations, par exemple des attributions de subventions conditionnées aux résultats de l'opération de la manifestation. Si la manifestation gagne de l'argent et bien on propose une subvention qui serait réduite. Si la manifestation, pour des raisons météo ou pour d'autres raisons, perd de l'argent, effectivement là en tant que collectivité on soutient l'opération pour permettre aux organisateurs d'avoir la perspective d'organiser, de continuer à organiser des manifestations.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ah complètement, c'est un peu le sens de ma question, est-ce que là il y a eu un événement météo qui fait qu'effectivement ils n'ont pas rencontré l'engouement qu'ils auraient souhaité et qu'effectivement tous les investissements qu'ils ont réalisés en termes d'affiches ou je ne sais pas, groupes musicaux, etc. finalement ils sont pas dans leurs frais, auquel cas c'est une subvention exceptionnelle qui correspond effectivement à un déficit qu'ils ont et qu'on vient partiellement combler pour ne pas qu'ils soient dans des difficultés plus importantes. Ça, je peux le comprendre. Mais est-ce que c'est le sens de cette proposition en fait ?

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

C'est le sens de l'ensemble des subventions. Enfin nous, pour le secteur économique quand attribue, on regarde quand même la situation financière de l'organisation avant d'attribuer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Du syndicat ?

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

Alors là c'est le syndicat. C'est vrai que c'est sous le chapeau du syndicat. On ne va pas regarder la condition financière du syndicat mais là c'est sous le chapeau du syndicat. Mais c'est vraiment au regard du bilan financier de cette opération, de cette journée. Et c'est en fonction de ça qu'on attribue la subvention pour cette journée. On n'attribue pas de subvention, d'argent public, qui viendrait encore enrichir le résultat de cette journée.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Comme il n'en est pas fait mention pour le coup, je m'abstiendrai sur cette décision.

Intervention de Didier Huchon :

Je tiens à dire qu'effectivement, on a un rôle, je dirai d'appui et de sécurité en cas de difficulté. Et ce sera l'occasion d'une délibération à suivre d'ailleurs sur un événement qui s'est moins bien passé. Je considère qu'on est dans notre rôle et qu'il vaut mieux qu'on procède de cette façon, c'est à dire venir quand il y a des éléments, plutôt que de laisser les associations et pour certaines épargner au cas où. Mais finalement c'est de l'argent public qu'on épargne et ça ce n'est pas dans l'objet de l'association d'épargner je crois.

Donc je préfère qu'on soit sur des logiques de subventionnement comme ça. En revanche, sur cette délibération, disons les choses, on veut aussi afficher un soutien politique de la commune à cette action d'animation locale. Il ne s'agit pas juste de combler un déficit de 300 €. Il faut assumer le fait qu'on a la volonté de soutenir cette action d'animation, il faut le dire comme ça.

Intervention de Jean-Michel Coiffard :

Parce qu'il y avait une randonnée qui permettait aussi de découvrir le vignoble, il y avait des produits locaux.

Intervention de Didier Huchon :

Et s'il y a des gens qui ne sont pas d'accord dans cette Assemblée, pas d'accord avec la volonté affichée de soutenir des jeunes agriculteurs, et bien qu'ils le disent. Mais moi je me sens tout à fait prêt de le dire, c'est pour ça que ça vous est proposé.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Le problème c'est toujours la frontière ténue qu'il peut y avoir avec le clientélisme. C'est pour ça que je pose quand même des questions.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

Si c'est pour dire on soutient l'animation, effectivement, c'est un autre principe. Parce que sur l'activité elle-même, vu le nombre de participants, vu le prix demandé aux participants pour le repas, j'organise dimanche prochain, si vous voulez venir à Saint-Crespin, il y a une randonnée. On prend 5 € par personne, ce qui est nettement moins que ce que les jeunes agriculteurs ont pris par participant. Ils avaient un repas beaucoup plus copieux que ce qu'on proposera dimanche, mais malgré tout, ce n'est pas possible qu'ils ne fassent pas un bon bénéfice, vu le nombre de participants qu'ils ont eu. Donc si c'est pour le fait d'animer quelque chose, parce que je pense que leurs comptes doivent être bons, enfin ce n'est pas possible autrement. Ou alors ils ont vraiment un problème d'organisation parce que nous on fait du bénéfice en prenant 5 € par personne.

Donc je pense qu'effectivement si c'est pour dire on soutient, parce que j'ai trouvé ça très intéressant, mais la subvention était-elle vraiment nécessaire ? Sauf si c'est pour dire oui OK vous continuez, on vous soutient.

Intervention de Didier Huchon :

C'est clairement dans ce principe-là.

Intervention d'Elisabeth Caillaud :

Mais c'est tout, parce qu'autrement ce n'est pas possible qu'ils n'aient pas fait de bénéfice.

Intervention de Didier Huchon :

On soutient.

Intervention de Elisabeth Caillaud :

Là d'accord.

Intervention de Didier Huchon :

C'est une activité économique très importante qui fait l'objet aussi d'un nombre d'acteurs, agriculteurs ou toute l'économie qui va autour. C'est notre territoire, c'est constitutif de notre territoire. Et 300 € pour le budget de Sèvermoine.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On est d'accord que c'est que 300 €. Par contre on a aussi gelé il me semble la taxe foncière sur les exploitations agricoles, le taux d'imposition, corrigez-moi si je me trompe, il me semble que la taxe foncière pour les exploitations agricoles a été gelée.

Intervention de Chantal Moreau :

Elle n'est pas gelée, on n'a pas augmenté le taux.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

On n'a pas augmenté le taux alors qu'on l'a augmenté pour la taxe foncière pour le bâti, on est d'accord.

Intervention de Didier Huchon :

Mais ils payent une taxe foncière.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je n'ai pas dit qu'ils ne la payaient pas, j'ai dit qu'on avait gelé l'augmentation on est d'accord ? Dans un contexte d'inflation quand même de 3, 4%, on est d'accord ? Donc on a soutenu quand même le monde agricole, tu vois ce que je veux dire ? On soutient.

Intervention de Didier Huchon :

Non mais on a tout à fait le droit de pas être d'accord. Et je propose d'ailleurs puisqu'il s'agit de 300 € puis ça fait une demi-heure qu'on est dessus, je propose de délibérer.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Excuse-moi, mais il me semble que c'est normal qu'on ait cet échange dans le cadre d'un conseil municipal parce qu'on va voter, on va délibérer effectivement mais de toutes façons ça va être validé, ne t'inquiète pas, mais on a le droit quand même, a minima, de poser les questions.

Intervention de Didier Huchon :

Tout à fait, j'y réponds.

Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Merci.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2131-11,

VU l'avis de la Commission Economie en date du 11 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT que les enjeux des Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine participent à l'intérêt commun par l'animation de la vie locale et la valorisation de la filière agricole,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	48	1	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300 euros aux Jeunes Agriculteurs de Sèvremoine au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.

2.3.3. Attribution d'une subvention à l'association culturelle « A l'asso de la rue »

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « A l'asso de la rue » a organisé un événement culturel du 24 au 27 avril 2024. Le bilan de ce dernier est déficitaire de 9 500 euros.

Après avoir mis en œuvre plusieurs actions correctives lui permettant de résorber le déficit, l'association a déposé auprès de la commune une demande de subvention exceptionnelle de 2 600 euros devant permettre de combler le déficit restant d'une part (1 100 euros demandés) et de relancer son activité lors d'un prochain événement d'autre part (1 500 euros demandés).

Après instruction et débat en commission culture de la collectivité, il a été proposé de :

- Verser 1 100€ pour combler le déficit restant sur la manifestation ;
- Attribuer 500€ pour permettre à l'association d'abonder sa trésorerie et lui permettre de relancer un prochain événement.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2131-11,

VU l'avis de la Commission Culture en date du 11 juillet 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association « A l'asso de la rue » et que les enjeux de celle-ci participent à l'intérêt commun par l'animation de la vie locale et la valorisation de la culture,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	48	0	1

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 600 €uros à l'association culturelle « A l'asso de la rue » au titre de l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.

2.3.4. Aide financière au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 30 novembre 2023, le Conseil municipal a validé son engagement à déployer des aides financières complémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, régies par un règlement d'attribution d'aides, afin de

soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,
- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu trois demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
CHIRAT	Pierre	St Macaire en Mauges	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€
GUERIN	Nicolas	St Macaire en Mauges	OPAH-RU	Rénovation énergétique	1 000€
HUCHET	Clémence et Gwénaél	St André de la Marche	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

Intervention de Chantal Moreau :

Merci pour eux.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Chantal.

Je ne l'ai pas dit dans les réactions, mais j'espère que c'est le début d'une longue série parce que le dispositif est là pour inciter. Et plus il y aura de demande, plus il y aura vraiment d'opérations de rénovation. Donc ça c'est plutôt une bonne nouvelle.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Ajustement du Protocole d'accord sur l'Organisation du temps de travail

Pièce jointe n°1 : Protocole d'accord sur l'Organisation du temps de travail

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal validait la mise en œuvre du protocole d'accord sur le temps de travail à l'échelle de Sèvremoine, en lieu et place des modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail précédemment instaurées dans les communes historiques. La délibération du 29 mars 2018 a entériné les ajustements proposés lors du bilan de la commission « organisation du temps de travail » et validés par le Comité technique du 15 mars 2018.

Une actualisation de ce document est de nouveau nécessaire afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, d'intégrer les ajustements de gestion internes réalisés par des notes de service et les expérimentations relatives au temps de travail validées en instance du Comité technique du 13 octobre 2022.

Certaines précisions ont également été apportées sur les éléments préexistants et des formulations ont été revues pour une meilleure compréhension.

En conséquence, compte-tenu de l'avis favorable unanime des membres du Comité social territorial le 20 juin 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de substituer la présente délibération à la précédente, fondant l'organisation du temps de travail du personnel de Sèvremoine à compter du 1^{er} septembre 2024 sur les dispositions énoncées dans le protocole d'accord sur le temps de travail voté en 2017 et ajustées, rappelées ci-après.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le protocole dans son ensemble, proposé en annexe, et plus particulièrement à voter la mise en application des points suivants :

1/ Durée annuelle de travail et journée de solidarité

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, la durée légale annuelle de travail effectif est fixée à 1 607 heures, incluant la journée de solidarité automatiquement dans le calcul du cycle hebdomadaire des agents (annualisés ou non), par principe de lissage.

2/ Temps de travail effectif et temps de pause méridienne

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

N'est notamment pas inclus dans le temps de travail effectif le temps de pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum obligatoire et organisé suivant le service.

3/ Congés annuels et jours de fractionnement

Le titre VII du protocole détaille les droits à congés annuels, leurs modalités d'octroi et les conditions d'établissement des plannings prévisionnels dans les services ainsi que la possibilité de bénéficier de jours de fractionnement.

Ce droit à congés est utilisable sur une année civile. Cependant, la commune de Sèvremoine et son CCAS accordent une dérogation générale pour poser un reliquat de congés jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël (en général jusqu'au début du mois de janvier de l'année N + 1).

4/ Don de jours de repos

Les agents peuvent renoncer à des jours de repos au bénéfice d'un collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et/ou des soins contraignants. Les conditions de mise en œuvre sont exposées dans l'annexe thématique du protocole ci-joint.

5/ Organisation de la journée de travail

L'aménagement du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Suivant leur service d'affectation, leur emploi ou leur cycle de travail, certains agents peuvent aménager leur temps non travaillé et moduler leurs horaires journaliers, sous réserve des nécessités de service, dans le cadre d'un dispositif d'horaires souples dans les conditions détaillées dans le protocole ci-annexé.

6/ Organisation en cycles de travail

Le travail des agents de la Commune de Sèvremoine et de son CCAS est organisé selon des périodes de référence nommées cycles de travail.

Les cycles de 35h et 37h

Les agents pourront opter, une fois par an (soit pour application au 1^{er} septembre ou au 1^{er} janvier), entre le cycle de 35h et le cycle de 37h dont les modalités sont exposées dans le titre III du protocole. Celui-ci sera reconduit tacitement chaque année sauf demande expresse de l'agent auprès de sa hiérarchie.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites du respect des nécessités de service.

L'option entre les deux cycles n'est pas ouverte :

- Aux agents annualisés et aux agents à temps non complet automatiquement sur une base 35h ;
- Aux membres du comité de direction affectés de droit sur le cycle « forfait cadre ».

Dispositions communes aux deux cycles

Les bornages des cycles de travail sont des présentations théoriques qui pourront être ajustées par service.

L'annualisation

Les agents dont la charge de travail varie d'une semaine et/ou d'un mois à l'autre s'inscriront dans un cycle annuel, hebdomadaire ou non, suivant un lissage des heures prévues par période pour garantir une rémunération constante.

Leur temps de travail sera décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures et d'une moyenne de 35 heures hebdomadaires (durées proratisées pour les agents à temps non complet).

Les métiers concernés par l'annualisation et les conditions de mise en œuvre de leur planning sont précisés dans le protocole, en son titre III.

Le « forfait cadre »

Les membres du comité de direction et les agents chargés d'encadrement et de fonctions de conception spécifiquement désignés de la commune de Sèvremoine, régulièrement soumis à des variations d'organisation du temps de travail et liés à une obligation de disponibilité due à leurs fonctions seront de droit soumis au cycle hebdomadaire de 39 heures en moyenne.

7/ Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

8/ Gestion des journées ARTT

Les principes définissant les jours ARTT, leur acquisition et les modalités d'utilisation, de report ou de réduction en cas d'indisponibilité pour raisons de santé sont détaillées au titre VI du protocole ci-annexé.

9/ Heures complémentaires et supplémentaires : modalités de récupération et d'indemnisation

Le titre IV du protocole consacre en ses articles des précisions sur :

- La définition des heures effectuées dont leur caractère exceptionnel et leurs modalités de réalisation,
- Les modalités de récupération dans les 2 mois glissants,
- Les modalités exceptionnelles d'indemnisation de ces heures,

- Les modalités de réalisation et récupérations de ces heures réalisées à l'occasion d'événements spécifiquement désignés par l'autorité territoriale.

10/ Compte épargne temps (CET)

Les agents conservent leurs droits acquis à la date de la présente délibération.

En son titre VIII, le protocole expose les conditions d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation, de monétisation, de transfert et de clôture du compte épargne temps.

Précisions sur :

a) La monétisation du CET

La Commune de Sèvremoine et son CCAS autorisent la mise en œuvre de la monétisation du compte épargne temps dans les règles édictées par décret.

Si l'agent opte, avant le 31 janvier de l'année suivante, pour une monétisation, il pourra choisir entre :

- Une indemnisation suivant un montant forfaitaire fixé par catégorie statutaire par arrêté ministériel.
- Une prise en compte des jours au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

b) Le transfert du CET dans le cadre d'une mutation

En cas de mutation ou de détachement, le compte épargne temps pourra faire l'objet d'une convention entre la Commune de Sèvremoine et la collectivité d'accueil pour définir les modalités financières de transfert du CET.

11/ Autorisations spéciales d'absences

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents fonctionnaires peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA), dans le cadre et selon les modalités prévues au titre IX du protocole ci-annexé.

12/ Modalités de suivi et d'évaluation de la démarche

Un bilan de la mise en œuvre des modalités d'aménagement et de mise en œuvre de la réduction du temps de travail des agents de la Commune de Sèvremoine et de son CCAS est présenté, chaque année, au Comité social territorial si cela nécessite ou non, un ou des ajustements.

En cas de modification non substantielle, correspondant à la réglementation applicable, le protocole sera ajusté après avis du Comité social territorial.

Afin de pouvoir compléter régulièrement ce document et préciser la réglementation en vigueur en lien avec le temps de travail, il sera proposé des fiches thématiques réglementaires qui seront ajoutées en annexe du protocole au fur et à mesure de leur élaboration sans nécessité de nouvelle délibération, s'appliquant de droit.

Le protocole ajusté est présenté en annexe de cette délibération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le protocole de gestion d'accord sur le temps de travail actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AVALISE** les modalités et conditions d'organisation du temps de travail exposées précédemment dont :
 - La durée annuelle légale du temps de travail effectif à 1 607h fixant le principe de lissage de la journée de solidarité automatiquement incluse dans les cycles hebdomadaires,
 - Le temps de pause méridienne de 45 minutes minimum,
 - La mise en œuvre du dispositif de don de jours de repos,
 - L'organisation de la journée de travail et les modulations horaires possibles,
 - Les cycles de travail sur les bases 35h, 37h et le « forfait cadre »,
 - L'annualisation et les métiers concernés,
 - La gestion des jours d'ARTT,
 - La récupération et l'indemnisation éventuelle des heures complémentaires et supplémentaires,
 - Les règles d'ouverture, de fonctionnement et de clôture du compte épargne temps ainsi que sa monétisation et la possibilité d'établir une convention financière de transfert de CET dans le cas de mutation,
 - Le régime des autorisations spéciales d'absences et l'ouverture aux contractuels sous conditions.
- **APPROUVE** le protocole modifié portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la Commune de Sèvremoine et de son CCAS tel que détaillé dans le document joint en annexe.
- **AUTORISE** l'ajustement des annexes par la création de fiches thématiques, synthèses de réglementations applicables de droit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant dudit protocole.
- **DIT** que les règles antérieurement décidées en matière d'organisation du temps de travail, hors règlement, seront caduques à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au 1^{er} septembre 2024.

2.5.2 Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier HUCHON, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1^{er} septembre 2024 tient compte de régularisations suite à des recrutements, des transformations et des suppressions de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Création de poste

Précisions / Motifs	Situation au 01/09/2024
Dans le cadre de la nouvelle organisation des services au 1^{er} novembre 2022 et de la constitution du pôle Vie locale, une création de poste était prévue. Le jury de recrutement est désormais clos, il convient d'ouvrir le grade correspondant au tableau des effectifs : Chargé d'animation démocratique.	+ 1 attaché territorial, catégorie A à 0.5 ETP, filière administrative

Transformations de postes

Dans le cadre de mouvements de personnel :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/09/2024
Recrutement d'un chargé des sports au sein du pôle Vie locale	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur à 1 ETP, catégorie B
Recrutement d'un directeur financier et comptable au sein du pôle Ressources	1 rédacteur principal 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie B	1 attaché à 1 ETP, catégorie A

Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/09/2024
La Directrice des services à la population et du CCAS avait fait part de son souhait de ne plus être affectée sur le poste de direction du CCAS mais essentiellement sur la direction des services à la population. La direction du CCAS avait donc été prise en charge temporairement par la Directrice générale des services. Compte également tenu du départ de la personne occupant le poste de Directeur adjoint du CCAS, il est proposé de transformer le poste de Directeur adjoint du CCAS en Directeur du CCAS et d'orienter ce dernier vers un cadre d'emplois correspondant davantage aux missions occupées	1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A, filière administrative	1 conseiller socio-éducatif à 1 ETP, catégorie A, filière sanitaire et sociale
Un agent des temps méridiens et de périscolaire a fait part de son souhait de réintégrer la collectivité après une disponibilité pour convenances personnelles. Il réintègre sur sa quotité de temps de travail initiale sur un poste vacant du fait du départ d'un autre agent occupant les mêmes fonctions.	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 0,48 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 0,43 ETP, catégorie C
Suite à une réussite au concours d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative) de l'agent en charge de l'Administration générale actuellement recruté en qualité de contractuel sur un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) et dont les missions de juriste sont assimilées à un niveau de responsabilité de catégorie A, il est proposé de transformer son poste en prévision d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au 1^{er} octobre 2024	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B	Au 01/10/2024 : 1 attaché territorial à 1 ETP, catégorie A

- Au sein du service Enfance jeunesse, un responsable de site de restaurant scolaire recruté en contrat à durée indéterminée sur le grade d'agent de maîtrise à 0,88 ETP, a demandé à mettre fin à son contrat en vue d'une mobilité à compter du 21 août 2024.
Lors de la mise en place de la nouvelle organisation du service Enfance Jeunesse en septembre 2021, ce poste était ouvert à hauteur de 0,71 ETP. Des missions complémentaires avaient été prises en charge par ce responsable de site à partir de septembre 2022. Compte tenu de l'organisation mise en place à la rentrée 2024 et de la réévaluation du besoin, il convient de ramener le poste à sa quotité initiale.
Le grade correspondant au futur recrutement sera régularisé au tableau des effectifs et des emplois permanents à la clôture de ce dernier.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce qu'il pourrait y avoir un petit rappel sur la fiche de poste de chargée d'animation démocratique ?

Intervention d'Anne Pithon :

Le poste de chargé d'animation démocratique ? Elle sera chargée d'assurer le suivi des process d'animation démocratique, donc accompagner les adjoints, les adjoints territoriaux, et les conseillers délégués quand ils en ont besoin, sur l'animation et accompagner les services qui peuvent avoir encore besoin d'appui dans les dans les process de concertation. Grossièrement.

Intervention de Didier Huchon :

Donc en fait, ça concerne, les instances, mais toutes les instances démocratiques. Et ça concerne toutes les phases de concertation dans l'appropriation des processus de concertation avec nos concitoyens. On a souhaité que cette concertation soit systématique, mais on est sans cesse dans l'apprentissage aussi, dans la façon d'aborder les sujets, la méthode, la façon de communiquer, la façon d'inviter.

Intervention de Pierre Devêche :

Est-ce qu'il y a un bilan mi-mandat qui est prévu dans le cadre de cette concertation démocratique ?

Intervention de Didier Huchon :

Je pense que le bilan a été fait justement dans le cadre du renouvellement des conseils consultatifs. Le bilan a été porté par Richard Cesbron, il n'est pas là ce soir, il est en déplacement, mais je crois que le bilan du fonctionnement des instances a déjà été fait, justement à mi-parcours dans le cadre du changement des conseils consultatifs.

Intervention de Pierre Devêche :

Je ne parle pas du bilan des instances de concertation, je parlais du bilan de mi-mandat, de l'ensemble de la politique de la commune.

Intervention de Didier Huchon :

Ah oui, pas seulement la partie démocratique. Non.

Intervention de Pierre Devêche :

Ce n'est pas prévu ?

Intervention de Didier Huchon :

La démarche d'amélioration continue, ça a toujours été la nôtre et on vous est revenu d'ailleurs sur un certain nombre de sujets pour améliorer la gouvernance de Sèvremoine et le fonctionnement de ces instances. Quand même, la question du renouvellement des conseillers consultatifs a été l'occasion de remettre justement sur la table le sujet de l'animation démocratique au sens large. Et ce renfort, tu vas dire ce n'est pas un bilan à mi-mandat, d'ailleurs on est un peu plus que mi-mandat, c'est effectivement pour continuer dans cette logique d'amélioration continue plutôt que de faire un avant après, mais d'être toujours dans l'idée que l'animation démocratique, c'est quelque chose de vivant et de compliqué, parce

que ça implique d'associer de très nombreux acteurs et ça implique d'engager aussi beaucoup de moyens, ça implique aussi de passer du temps. Donc on apprend toujours et je crois qu'on fait un peu mieux aujourd'hui nos démarches de concertation qui sont systématiques. Effectivement, je pense qu'on s'améliore à chaque fois. Alors ça ne réussit pas toujours. Parce que parfois on fait des réunions publiques, sur un sujet qui me semblait, moi, important, où il y a un seul habitant qui vient. Bon, voilà, c'est très récent, il s'agit de l'annexe de l'hôtel de ville. Je le remercie encore. Mais voilà, malgré tout, ouvrir à la concertation et au débat, c'est aussi quelque chose qu'on apprend avec le temps et qui devrait être renforcé avec cet appui de technicien.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AVALISE** cette création et transformations de postes dont :
 - La création d'un poste de chargé d'animation démocratique ;
 - Les changements de grades et de quotités de temps de travail dans le cadre de mouvements de personnel.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} septembre 2024.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

3.3.1 Avenant au conventionnement avec le CSMR de Montfaucon-Montigné pour prise en charge des frais de sécurité incendie

Pièce jointe n°1 : Avenant à la convention CSMR

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe en charge de la Santé et du Vieillissement

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de soins de suite et de réadaptation (CSMR), situé 7, rue Guillaume Macé à Montfaucon-Montigné, est un établissement de soins dont la commune est propriétaire.

En 2018, une étude sur le désenfumage naturel des circulations horizontales est devenue une prescription de réaliser ce désenfumage, avec motif défavorable lors de la visite périodique de sécurité du 30 juin 2021 si aucune mesure n'était mise en place.

Au regard de la vétusté du bâtiment et du projet de construction à court terme d'un nouvel établissement, le choix a été fait de mettre en place un agent SSIAP depuis le 14 juin 2021 afin d'assurer la sécurité du site. Le CSMR porte les frais de personnel engagés.

La sécurité incendie du site relevant des obligations du propriétaire, le Conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2022, a acté la prise en charge par la commune des frais de personnel (DELIB 2022-068 – prise en charge des frais de sécurité incendie).

Le projet de construction étant reporté, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec le CSMR par voie d'un avenant à la convention.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et l'arrêté ministériel du 23 mai 1989 modifié relatif aux dispositions particulières du type U,

VU le rapport de la commission sécurité ci-annexé,

VU la délibération n°2022-068 du Conseil municipal du 31 mars 2022, approuvant la convention de prise en charge des frais de sécurité incendie,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **VALIDE** le renouvellement de la convention avec le CSMR afin de prendre en charge les dépenses de personnel nécessaire au maintien de la sécurité incendie du bâtiment.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1 Conventions pour passage de réseaux en domaine privé communal

Pièce jointe n°1 : Convention ENEDIS pour passage de réseaux en domaine privé communal

Pièce jointe n°2 : Convention GRDF pour passage de réseaux en domaine privé communal

Rapporteur : M. Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Convention avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, des conventions de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal sont nécessaires.

Ainsi, ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à St Germain sur Moine au lieu-dit Champ de Boisier.

Convention avec GRDF

Dans le cadre de raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi, GRDF propose une convention pour l'extension du réseau gaz rue du Calvaire à St André de la Marche.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les projets de convention ci annexés,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services techniques à signer les conventions suivantes :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
St André de la Marche	Raccordement d'unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable	(264) AB	234	Pose d'un poste de détente et de canalisations	Rue du Calvaire
St Germain sur Moine	Pose d'un coffret fausse coupure pour branchement forain	(285) F	69	Pose d'un câble BT souterrain + coffret RMBT	Champ de Boisier

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge de GRDF et ENEDIS.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1 St Crespin sur Moine – Maison du Mineur et des Energies – Désaffectation et déclassement

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Maison du Mineur et des Energies (MME) situé rue des mineurs à St Crespin sur Moine, propriété de la commune de Sèvremoine, a été fermé début 2022 suite à l'arrêt de l'activité par l'association gestionnaire, La Cicadelle.

Après concertation et l'activité ne pouvant être poursuivie, il est proposé d'engager une procédure de déclassement en vue de l'aliénation de la Maison du Mineur et des Energies : il s'agit du bâti cadastré 273 C 2452 et 2453, ainsi que l'espace vert attenant cadastré 273 C 3210.

En effet, un porteur de projet privé envisage d'y créer un lieu d'accueil pour la petite enfance, permettant d'offrir un nouveau service à la population tout en respectant l'histoire et le patrimoine que représentent ces deux anciennes maisons dites « de porion ».

Intervention de Pierre Devêche :

Pourquoi c'est une partie du jardin ? Il y a une destination particulière pour le reste du terrain ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Le reste restera propriété de la commune parce que ça n'intéresse pas le porteur de projet, notamment du fait de la déclivité du terrain pour accueillir des petits enfants, il n'a pas besoin de ce terrain derrière. Et sur ce terrain existe une station de mesure pour le site de de l'Écarpière. Donc on ne peut pas céder ce terrain et ce site de mesure du terrain de l'Écarpière ne peut pas appartenir à un propriétaire privé.

Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Il n'y a donc pas de risque de radioactivité ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Aujourd'hui, l'ARS et tous les rapports que font les services de l'État sur le site de l'Écarpière, ne contre indiquent pas cette future activité de garde d'enfant.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser cette propriété en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées 273 C 2452 et 2453, ainsi que l'espace vert attenant cadastré 273 C 3210.
- **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles.

5.1.2 St Germain sur Moine – Régularisation le long du ruisseau de l'Aiguefou – Echange sans soulte

Pièce jointe n°1 : Avis des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour permettre la régularisation d'une situation de fait, un échange sans soulte de terrain est envisagé avec les propriétaires du bien sis 7 rue de la mairie à St Germain sur Moine.

Il s'agit de céder 2 terrains situés à l'Est du ruisseau de l'Aiguefou correspondant aux parcelles cadastrées 285 D 2212 de 43 m² et 2216 de 20 m², sises dans une propriété privée et d'acquérir en contrepartie les parcelles cadastrées 285 D 2213 de 5 m², 2217 de 24 m² et 2218 de 20 m², situées à l'Ouest du ruisseau.

Cet échange porte sur des terrains non bâtis en limite de propriétés, correspondant à l'ancien cours du ruisseau de l'Aiguefou, situés en zone urbaine (Ubb) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Chacune des propriétés échangées est évaluée à l'euro symbolique s'agissant de la régularisation de faibles emprises de l'ancien tracé du cours d'eau.

Les frais de notaire seront pris en charge à part égale entre les 2 parties.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines annexé en date du 31 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

VU l'accord des Consorts Landreau sur les modalités,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long du ruisseau de l'Aiguefou,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** les parcelles cadastrées 285 D 2212 et 2216, d'une superficie globale de 63 m², relevant du domaine privé de la commune.

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 285 D 2213, 2217 et 2218 de 20 m², d'une superficie globale de 49 m², propriété des Consorts Landreau.
- **PRECISE** que l'échange est réalisé sans soulte et que les frais de notaires seront pris en charge à part égale entre les deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'autre partie.

5.1.3 St André de la Marche – rue des Coquelicots – cession de terrain

Pièce jointe n°1 : Avis des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 4 juillet 2024 (délibération n°2024-125), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et procédé au déclassement d'une partie d'un espace vert cadastré 264 AA 509 et situé à l'angle des rues de l'Orbrie et des Coquelicots à St André de la Marche (réf DCM-2024-125).

Le riverain souhaite acquérir la partie Nord de ce terrain pour créer un accès à un logement construit sur sa propriété, il est donc proposé de lui céder ce terrain cadastré 264 AA 745 de 126 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 264 AA 509.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-125 en date du 4 juillet 2024,

VU l'avis des Domaines du 19 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

VU l'accord des acquéreurs sur le prix de cession de 2,50 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas intérêt à conserver cette bande de terrain, la cession permettant la construction d'un logement,

Madame Colette LANDREAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
48	48	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 264 AA 745 de 126 m², relevant du domaine privé communal, aux propriétaires riverains, Monsieur DUPÉ et Madame LE BOUTER, pour un montant global de 315 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.4 St Macaire en Mauges – Allée des Ecureuils – Cession de parcelle

Pièce jointe n°1 : Avis des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 mars 2024 (délibération n°2024-079), le Conseil municipal a procédé au déclassement de la parcelle cadastrée 301 AL 376 de 82 m² relevant du domaine public, située allée des Ecureuils sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges.

Un riverain souhaite acquérir la haie située sur cette parcelle et délimitant sa propriété.

Il est donc proposé de céder en l'état la parcelle cadastrée 301 AL 376 au riverain.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 5 mars 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

VU l'accord des acquéreurs sur le prix de cession de 2,50 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas intérêt à conserver ce terrain constitué d'une haie délimitant la propriété riveraine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 301 AL 376 de 82 m², aux propriétaires riverains, Madame POISON et Monsieur FROUIN, pour un montant global de 205 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée 301 AL 375 de 578 m² conservée par la commune sera classée dans le domaine public communal.

5.1.5 Roussay – OAP La Fontaine – Cession de parcelle

Pièce jointe n°1 : Avis des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de différents terrains situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Fontaine à Roussay.

Un riverain souhaitant acquérir la haie délimitant l'arrière de sa propriété, il est proposé de céder en l'état une bande de terrain de 2,50 mètres.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 23 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

VU l'accord des acquéreurs sur le prix de cession de 2,50 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas intérêt à conserver cette haie délimitant la propriété riveraine et la cession n'obérant pas l'aménagement futur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Fontaine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 263 A 2252 de 43 m², relevant du domaine privé communal, aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame MONTEIRO, pour un montant global de 107,50 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.6 St André de la Marche – Voirie communale – Désaffectation et déclassement

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de la voie communale n°5 (VC 5) partant du giratoire des Frères Lumière et située partiellement dans la Zone d'Aménagement Concertée Actipôle Loire à St André de la Marche.

Cette voie correspond aussi à une partie des sentiers de la Croix verte et des 2 étangs.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parc d'activités, l'accès, la voie et le sentier ont été recréés afin d'assurer les fonctions de desserte et de circulation.

Une partie du tracé de l'ancienne VC 5 est désormais comprise dans les lots à céder aux entreprises.

Pour permettre la commercialisation de ces lots, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain d'environ 707 m². Une bande d'environ 6 mètres de large au Nord, correspondant au fossé ainsi que le chemin d'entretien du fossé, sera maintenue dans le domaine public communal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux a permis de recréer les fonctions de desserte et de circulation assurées précédemment par la VC 5,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de cette voie communale n° 5 en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public (environ 707 m²) correspondant partiellement à la voie communale n°5.
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle d'environ 707 m².

5.1.7 St Germain sur Moine – place du Château de Mondement – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 285 D 246 comprenant notamment une dépendance et un terrain, située place du Château de Mondement à St Germain sur Moine.

Un riverain souhaitant acquérir la dépendance et une bande de terrain devant ce bâti, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du terrain devant cette dépendance d'environ 5 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 285 D 246.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de ce terrain en vue d'un projet de cession avec la dépendance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, constituant la partie Sud de la parcelle communale cadastrée 285 D 246 (environ 5 m²).
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.1.8 St Macaire en Mauges – village La Pinelière – Création de servitude eaux pluviales

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le notaire souhaite que la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2022 (délibération n°2022-081) portant création d'une servitude d'eaux pluviales dans le village de la Pinelière à St Macaire en Mauges soit complétée pour permettre la rédaction de l'acte notarié.

Il s'agit de régulariser la situation en constituant une servitude de réseau d'eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées 301 WE 138, 120, 117 et d'ajouter la parcelle privée cadastrée 301 WE 92.

D'autre part, ce réseau d'eaux pluviales se déverse dans le fossé situé sur la parcelle cadastrée 301 WE 116 propriété des consorts BROSSIER qui ont donné leur accord pour ladite constitution de servitude.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation en créant une servitude de réseau d'eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées 301 WE 138, 120, 117 et 92,

CONSIDERANT qu'il convient de faire intervenir à cet acte de constitution de servitude les consorts BROSSIER, propriétaires de la parcelle cadastrée 301 WE 116 où se trouve un fossé recevant ces eaux pluviales,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **COMPLETE** la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2022 (délibération n°2022-081).
- **CONSTITUE** une servitude de réseau d'eaux pluviales sur les parcelles privées cadastrées 301 WE 138, 120, 117 et 92, dans le village de la Pinelière à St Macaire en Mauges, en faisant intervenir les Consorts BROSSIER propriétaires du fossé situé sur la parcelle cadastrée 301 WE 116.

5.1.9 Montfaucon Montigné – Lieu-dit Le Moulin de Robat – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Les sentiers de randonnée de Foulques Nerra, des Moulins de Robat, ainsi que la Route d'Artagnan, passent par le village du Moulin de Robat à Montfaucon-Montigné.

Pour régulariser un tronçon de sentier portant sur des parcelles privées, il est proposé d'acquérir 3 terrains selon le tableau suivant :

Propriétaires	Référence cadastrale de la parcelle d'origine	Référence cadastrale de la parcelle à acquérir	m ²
Monsieur Felix Durand	210 B 70 p	210 B 1674	213
Monsieur et Madame Felix Durand	210 B 1079 p	210 B 1679	72
Madame Audureau Marie	210 B 1078 p	210 B 1676	57

Ces terrains sont situés en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition se ferait au prix de 0,25 €/m², la commune prenant en charge l'intégralité des frais.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

VU l'accord des propriétaires sur les modalités de cession,

CONSIDERANT que ces parcelles présentent aujourd'hui un réel intérêt pour la collectivité afin de régulariser le tracé de différents sentiers existants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 210 B 1674 de 213 m², propriété de Monsieur Durand, au prix global de 53,25 €.
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 210 B 1679 de 72 m², propriété de Monsieur et Madame Durand, au prix global de 18 €.
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 210 B 1676 de 57 m², propriété de Madame Audureau, au prix global de 14,25 €.
- **PREND** en charge les frais de géomètre et de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

7.1. CCAS

7.1.1 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local du pôle social et associatif avec le Département de Maine-et-Loire – St Macaire en Mauges

Pièce jointe n°1 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local du pôle social et associatif avec le département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux solidarités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille régulièrement avec les professionnels de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) installés au sein du Pôle social et associatif à St Macaire en Mauges.

En 2009, une convention de mise à disposition des locaux communaux de St Macaire en Mauges avait été conclu avec le Département de Maine-et-Loire.

Le 1^{er} janvier 2023, les professionnels du CCAS de Sèvremoine ont intégré les locaux du Pôle social et associatif au côté des professionnels de la Maison des Solidarités afin de rapprocher physiquement les deux structures, de renforcer le partenariat et d'améliorer l'accompagnement des habitants du territoire.

Le Conseil municipal, en date du 2 février 2023, a établi une nouvelle convention de mise à disposition des locaux avec le Département, intégrant les modalités de partage des locaux avec le CCAS. Cette convention contient une erreur matérielle sur le choix de l'indice de révision du loyer. L'indice choisi était l'indice du coût de construction (ICC), or cet indice ne peut plus être adopté depuis la loi Pinel de 2014. Pour permettre la révision du loyer, Il convient de signer un avenant n°1 à cette convention pour adopter l'indice des loyers des activités du tertiaires (ILAT).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n°2023-014 portant Convention de mise de disposition de locaux avec le Département pour l'installation du Centre Communal d'Action Sociale au sein du pôle social et associatif – St Macaire en Mauges,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 22 août 2024,

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans le choix de l'indice de révision des loyers,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux du pôle social et associatif avec le Département de Maine-et-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer à la présentation convention.

ACTUALITES

Rapporteur : Claire Baubry, conseillère déléguée au patrimoine

Journées européennes du Patrimoine 2024

SÈVREMOINE

Les associations d'histoire locale et le service Culture renouvèlent leur participation aux Journées Européennes du Patrimoine 2024

- Visite guidée sur les traces des anciens commerces

Le samedi 21 septembre à 14h30 et dimanche 22 septembre à 10h30, St André de la Marche

- Musée des Métiers de la Chaussure : Découverte des collections du musée et de l'exposition temporaire « Quel Pied ».

Le samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre, St André de la Marche

- Découverte de l'orgue Gloton

Le dimanche 22 septembre à partir de 15h30, St Macaire en Mauges

1

Journées européennes du Patrimoine 2024

SÈVREMOINE

Les associations d'histoire locale et le service Culture renouvèlent leur participation aux Journées Européennes du Patrimoine 2024

- Balade botanique « Les plantes sauvages de nos aïeux »

Le samedi 21 septembre à 14h, Torfou

- Visite guidée de l'église du Longeron

Le dimanche 22 septembre à 15h, 16h et 17h, Le Longeron

139

Rapporteur : Christian Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique et aux arts visuels et vivants

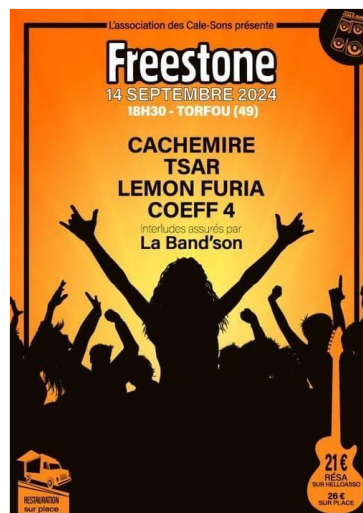
Festival musiques actuelles

SÈVREMOINE

Les Cale-sons organisent leur festival annuel

- Programmation et informations pratiques à retrouver sur les réseaux sociaux
- Avec la complicité de la Band'son

Le samedi 14 septembre à partir de 18h30
Complexe sportif, Torfou



Un cycle « vie pratique » dans les Bibliothèques-Ludothèques

SÈVREMOINE

Les Bibliothèques -Ludothèques proposeront plusieurs rencontres « vie pratique » en 2024-2025

- Rencontre-échange « Qu'est-ce qu'on mange demain? »
- Animée par le CPIE
- Action en lien avec le défi « Foyers à alimentation positive » et en partenariat avec Familles Rurales

Le mardi 24 septembre à 17h30
Médiathèque, St Macaire en Mauges

141

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

N°	Titre de la décision	Montant HT	Durée
0100	Hébergement et maintenance système de contrôle d'accès et logiciel billetterie de la piscine	4 045,50 €	36 mois
0101	Marché changement logiciel enfance-jeunesse - Déclaration sans suite		48 mois
0102	Maintenance portes automatique mairies LL et TO	928,00 € /an	36 mois

0101	Cession de véhicule Renault Kangoo	3 500 €	
0102	Convention de partenariat - Filien Ecoute ADMR		12 mois
0103	Contrat de maintenance - des progiciels et des matériels PVE		
0104	Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre		
0105	Avenant au contrat de bail professionnel - Marina David - Local Bien Être - St André de la Marche		
0106	Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurant scolaire de Sèvremoine	360 000,00 € / an	24 mois + 12 mois + 12 mois
0107	Désignation du Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques		
0108	Avenant de bail commercial – Supérette 1 Rue du Fief d'Ares St-Crespin-sur-Moine – SAS Freylinger-Fleurance		
0109	Marché de maintenance des vidéoprojecteurs pour les écoles de Sèvremoine – Sté Semaphors – Reconduction 3		12 mois
0110	Convention de partenariat avec le CSI - projet d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité		
0111	Acquisition logiciel e.Magnus Relations Citoyens - BERGER LEVRAULT	8 328,55 € / an	36 mois
0112	Dépôt d'un permis de construire pour la construction de l'extension de maison médicale Clémenceau, commune déléguée de Torfou		
0113	Réhabilitation de la piscine de St Macaire en Mauges - lot 01 Sombat - Avenant 1	36 711,62 €	
0114	Réhabilitation de la piscine de St Macaire en Mauges - lot 02 ETE - Avenant 1	3 657,15 €	
0115	Réhabilitation de la piscine de St Macaire en Mauges - lot 03 FMB Kapsul - Avenant 1	10 000,00 €	
0116	Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle Girault – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0117	Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0118	Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle de sports – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0119	Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle Espérance – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0120	Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0121	Marché de maintenance des matériels de cuisine de l'espace culturel – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0122	Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire Les Epicuriens – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0123	Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle de la Salette – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0124	Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle Ste Catherine – Sté Corbé 49 – reconduction annuelle N°3		12 mois
0125	Contrat de commande d'œuvre d'art et de cession des droits d'auteur – Sculpture « L'Arbre à Fleurs » du Parc du Roi René avec Christophe Batardièrre	5 000,00 € TTC	

0126	Accompagnement et animations pédagogiques à l'école Pierre et Marie Curie de St Germain sur Moine dans le cadre du défi Class 'Énergie – Association Alisée	6 300,00 € TTC	12 mois
0127	Avenant de bail commercial – Distributeur de pizzas – St Crespin sur Moine – SARL PIZZECO		
0128	P2024-D012- fourniture de légumes secs et épicerie pour les restaurants scolaires Suite		
0129	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement les jardins de la Poblère à Roussay - Rémunération définitive du MOE - Avenant 2		
0130	Marché de démolition d'un bâtiment existant Rue du Commerce sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges - Attribution 2 lots	Lot 1 : 37 501,20 € Lot 2 : 193 500,00 €	3 mois
0131	Convention de partenariat entre la commune de Sèvremoine et Thaïs QUÊTU		
0132	Maintenance de la porte automatique de l'Hôtel de ville - Sté Portalp - Reconduction 4		12 mois
0133	Maintenance, assistance et administration informatique - Sté Ajyp Informatique - Reconduction 5		12 mois
0134	Marché de rénovation de la salle municipale de Saint-Crespin - Lot 4 électricité - Avenant 1	1 320,62 €	
0135	Marché de rénovation du système de chauffage par géothermie du bâtiment de la Marzelle - Lot 2 - Avenant 1	2 835,00 €	
0136	Marché de travaux de fossoyage et d'exhumation pour la reprise de concessions funéraires - Sté Rebitec	10 000,00 € mini par an 40 000,00 € maxi par an	12 mois reconductible 2 fois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0117	ST CRESPIN	53	Anjou (rue d')	C	1297, 1298, 3988
IA 049 301 24 H0118	ST MACAIRE	14	Commerce (rue du)	AB	71
IA 049 301 24 H0119	ST GERMAIN	45	Pagerie (rue de la)	E	1011, 1091, 1456, 1475
IA 049 301 24 H0120	MONTFAUCON	14	Anjou (rue d')	A	438, 439, 440, 443, 444, 445, 446, 447, 696, 911, 998
IA 049 301 24 H0121	ST ANDRE	29	Landes (rue des)	AC	602
IA 049 301 24 H0122	ST MACAIRE	38 D	Commerce (rue du)	AB	30
IA 049 301 24 H0123	ST MACAIRE		Dames (rue des)	AE	1239
IA 049 301 24 H0124	ST MACAIRE	24	Fontaine (rue de la)	AC	134
IA 049 301 24 H0125	ROUSSAY	20	Air (rue de Bel)	A	297, 992
IA 049 301 24 H0126	LA RENAUDIÈRE	14	Berthelot (rue du chanoine)	AB	114
IA 049 301 24 H0127	ST MACAIRE		Hugo (rue Victor)	AB	301
IA 049 301 24 H0128	ST ANDRE	2	Aubépine (rue de l')	AC	409
IA 049 301 24 H0129	ST MACAIRE	81	Commerce (rue du)	AB	382

IA 049 301 24 H0130	ST MACAIRE	15 bis	Vendée (rue de la)	AE	1240, 1241
IA 049 301 24 H0131	MONTFAUCON		Catherine (rue Ste)	A	843 (+ 4 parcelles en indivis)
IA 049 301 24 H0132	MONTFAUCON	12	Vendée (rue de la)	C	1158
IA 049 301 24 H0133	ST ANDRE	52	Cœur (rue du sacré)	AB	20
IA 049 301 24 H0134	MONTFAUCON		Guerche	B	1518, 1519, 674, 741
IA 049 301 24 H0135	ST MACAIRE	24	Fontaine (rue de la)	AC	134
IA 049 301 24 H0136	ST GERMAIN	11	Pasteur (rue Louis)	D	1477
IA 049 301 24 H0137	ST GERMAIN	6	Rivières	D	76, 2130, 2851, 2854
IA 049 301 24 H0138	ST MACAIRE	8 bis	Industrie (rue de l')	D	277
IA 049 301 24 H0139	ST MACAIRE	5	Bretagne (rue de)	AB	385, 415, 416
IA 049 301 24 H0140	LE LONGERON	6	Calvaire (rue du)	AK	351, 377
IA 049 301 24 H0141	MONTFAUCON	9	Sauveur (rue Saint)	A	1427, 1562
IA 049 301 24 H0142	MONTFAUCON		Sauveur (rue Saint)	A	1561
IA 049 301 24 H0143	ST MACAIRE	7	Claudiel (allée Paul)	AH	1, 357
IA 049 301 24 H0144	ST CRESPIEN	2	Moine (rue de la)	C	1510, 4153, 207
IA 049 301 24 H0145	LE LONGERON		Calvaire (rue du)	AK	349, 375, 376
IA 049 301 24 H0146	MONTFAUCON	4 BIS	Catherine (rue Ste)	A	785
IA 049 301 24 H0147	ST CRESPIEN	44 BIS	Moine (rue de la)	B	1845
IA 049 301 24 H0148	MONTFAUCON	7	Christophe (rue Saint)	B	1071, 346, 914, 918
IA 049 301 24 H0149	ST GERMAIN	6	Beaumier (rue du)	E	1718
IA 049 301 24 H0150	ST GERMAIN	18	Bel Air (rue de)	D	3429
IA 049 301 24 H0151	ST CRESPIEN		Anjou (rue d')	C	1191p, 1194p, 1195
IA 049 301 24 H0152	ST CRESPIEN	9	Anjou (rue d')	C	1169, 3353

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
30/05/2024	La Renaudière	LR-2024-002	M. BRICARD Joseph	30	15/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
18/06/2024	Le Longeron	LL-2024-015	M. LEROUX Christian	30	20/06/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/06/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-024	M. SARAZIN Joseph	30	07/06/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
27/05/2024	Torfou	TO-2024-010	Mme POIRIER Odile	30	16/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
21/05/2024	Montfaucon	MF-2024-006	Mme MORIN Marie-Françoise	30	17/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

05/04/2024	Montigné	MG-2024-001	Mme BRETAUDEAU Armande	30	14/05/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
14/06/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-025	M. BRETAUDEAU Christian	30	01/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
25/06/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-026	Mme BUREAU Jocelyne	15	28/07/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
26/06/2024	Roussay	RO-2024-002	Mme DEFONTAINE Ghislaine	15	24/05/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
07/06/2024	Montfaucon	MF-2024-007	M. GOURAUD Bernard	15	07/06/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
27/06/2024	Roussay	RO-2024-003	Mme CHARRIER Jocelyne	30	03/06/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
16/07/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-012	M. et Mme CHIRON Didier et Solange	30	16/07/2024	Concession Columbarium	200,00 €
17/07/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-028	M. VIBERT Gérard	30	17/07/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
04/03/2024	Montfaucon	MF-2024-001	Mme BOUDAUD Annette	30	06/09/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
26/07/2024	Montfaucon	MF-2024-010	Mme CHAUVIGNÈ Sylvie	30	31/08/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
19/07/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-029	M. RAFFLEGEAU François Mme ORÈ Monique	30	05/08/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
01/08/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-031	Mme MAQUENHEM Françoise	15	23/11/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
15/07/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-027	Mme BLANCHARD Hélène	30	15/07/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
11/07/2024	Montfaucon	MF-2024-008	M. KIPPEURT Jean	30	10/07/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/08/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-032	Mme BACHELIER Monique	15	03/10/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €

Secrétaire de séance
Christian Gaborit

Maire de Sèvremoine
Didier Huchon